

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °21.11.2023-01

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 33
↳ Représentés : 12
↳ Votants : 45

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Suzanne DESFORGES, Mme Fabienne COLAS,
Mme Mathilde GODINEAU

Délibération n °21.11.2023-01

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes du territoire a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, en 2025, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

A l'issue du schéma directeur assainissement, une prospective financière affinée et un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé seront disponibles et permettront de réviser le tarif cible d'équilibre, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

A ces éléments, vient s'ajouter une inflation en forte hausse en 2023 sur les contrats de délégation en assainissement collectif (énergie, réactifs...), ce qui conduit à une hausse moyennée de la rémunération du délégataire d'environ 5%.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, poursuivant pour 2024 l'étape numéro quatre de convergence vers un tarif cible unique à échéance 2025, tout en augmentant ce tarif cible – inchangé depuis 2019 - de 5%, sur la base d'une facture de 120 m³ hors taxes, permettant d'absorber les coûts liés à l'inflation et de maintenir une capacité d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'entretien des ouvrages et de réhabilitation définis.

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs 2024 du service public de l'assainissement collectif, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024, tel que joints en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

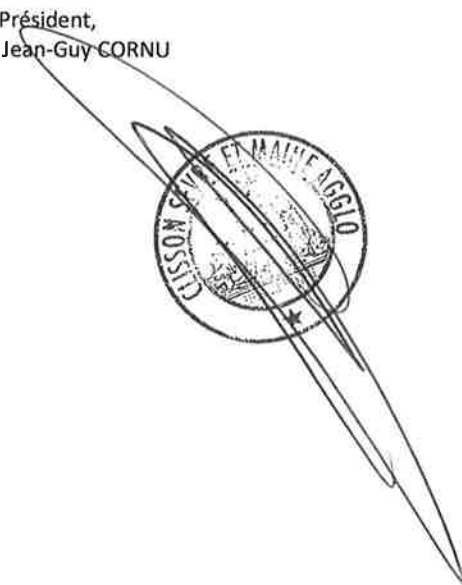
DIT que les tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

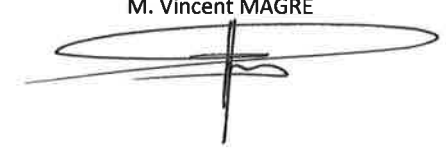
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE 2024

Communes	Part fixe annuelle pour l'utilisateur HT (abonnement)	Part variable pour l'utilisateur HT/m ³ (consommation)
Clisson	60,00 €	2,1648 €
Gorges	60,00 €	2,1648 €
Gétigné	60,00 € (y compris abonnement SIA Cugand Gétigné)	2,1648 € (y compris part SIA Cugand Gétigné)
Aigrefeuille-sur-Maine	60,00 €	2,1873 €
Boussay	60,00 €	2,1665 €
Château-Thébaud	60,00 €	2,1536 €
Haute-Goulaine	60,00 €	2,2288 €
La Haye-Fouassière	60,00 €	2,3712 €
La Planche	60,00 €	2,1986 €
Maisdon-sur-Sèvre	60,00 €	2,1836 €
Monnières	60,00 €	2,1836 €
Remouillé	60,00 €	2,0031 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	60,00 €	2,3712 €
Saint-Hilaire-de-Clisson	60,00 €	2,1763 €
Saint-Lumine-de-Clisson	60,00 €	2,1873 €
Vieillevigne	60,00 €	2,2042 €
ex SIVU Maisdon-Monnières	60,00 €	2,1836 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °21.11.2023-02

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU
RIVIERE**Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n °21.11.2023-02****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024****Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau****EXPOSE DES MOTIFS**

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau permettant ainsi de voter des tarifs harmonisés dès le 1^{er} janvier 2021. Les propositions tarifaires 2024 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Eau/Assainissement du 17 octobre 2023.

1- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m³ est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m³ par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges, et de la Faubretière, située sur la commune de la Haye Fouassière (toutes deux exploitées en DSP à compter du 1^{er} janvier 2023), peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT proposés pour 2024 sont les suivants pour la station de La Faubretière à la Haye Fouassière et la station de la Batardière à Gorges :

Station	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	
		Matières de vidange	
La Haye Fouassière	15,60 €	16,74 €	Le m3
Gorges	16 €		Le m3

Station	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	
		Matières vinicoles	
La Haye Fouassière	4,54€	5,74 €	Le m3
Gorges	5,49 €		Le m3

Une convention fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Les conventions pour les matières de vidange sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour les matières vinicoles, les conventions sont tripartites entre le viticulteur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation sera facturé 140€ HT à l'issue de la visite, sur les seize communes de l'agglo.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est inclus dans le montant de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 et suivants et L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE les tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable délibérées.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

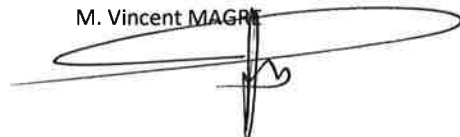
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.11.2023-03

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public d'eau potable

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n °21.11.2023-03

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence eau potable a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence distribution d'eau potable pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence distribution d'eau potable préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulainé, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027,
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieillevigne, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo en 2022, sur la part fixe et sur la part variable, conduisant à un tarif harmonisé sur les 16 communes de l'agglomération.

A ces éléments, vient s'ajouter une inflation en hausse en 2023 sur les contrats de délégation en eau potable (énergie, réactifs...), ce qui conduit à une hausse moyennée de la rémunération du délégataire d'environ 3%. Le coût d'achat d'eau au SAEP Vignoble Grandlieu a également augmenté de 8% en 2023 par rapport à 2022. La négociation de la convention d'achat et vente d'eau avec Atlantic'eau conduit également la collectivité à participer aux coûts d'amortissement et d'investissement sur le transport d'eau potable, coûts non répercutés dans l'ancienne convention, et ce qui augmente le coût d'achat d'eau à Atlantic'eau de 20% environ par rapport à l'année 2022. Tous ces éléments impactent fortement les charges de fonctionnement du budget eau potable sur les années à venir.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs de redevance d'eau potable joints en annexe, proposant pour 2024 une évolution du tarif de 5.27%, sur la base d'une facture de 120 m³ TTC, permettant d'absorber en partie les coûts liés à l'inflation et l'augmentation des coûts d'achat d'eau et de maintenir une capacité d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'entretien des ouvrages et de réhabilitation définis.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs 2024 de redevance du service public de l'eau potable, ci-annexés,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Feuillelet n°2023/

Publié le 29/11/2023



ID : 044-200067635-20231121-211123_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 41	Voix contre : 0	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE les tarifs de redevance du service public d'eau potable pour l'année 2024, tels que joints en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les tarifs 2024 du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

TARIFS 2024 DE REDEVANCE D'EAU POTABLE

Tarif général (€ H.T)				
Abonnement annuel (part fixe)				
Diamètre du compteur	15 à 25 mm	30 à 60 mm	> 60 mm	
Montant de l'abonnement	45,82	200	600	
Consommation (part variable selon tranches de consommation)				
Tranche de consommation	De 0 à 70 m ³	De 71 à 150 m ³	De 151 à 6000 m ³	>6000 m ³
Prix €/m³	1,29	1,35	1,41	1,48

La distribution d'eau potable est soumise à la TVA au taux en vigueur.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.11.2023-04

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE



Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n °21.11.2023-04

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} juillet 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau sont tenues d'établir un règlement de service définissant les droits et obligations respectifs du distributeur d'eau, des usagers, des abonnés et des propriétaires. Ce règlement de service permettant de définir le fonctionnement du service a été approuvé en bureau communautaire le 31 octobre 2023.

Ce nouveau règlement de service d'eau potable s'applique à l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo et détaille notamment :

- Les obligations de la collectivité, du distributeur d'eau et des usagers ;
- Les modalités de souscription et de résiliation d'un contrat d'abonnement à l'eau potable ;
- Les conditions d'établissement des branchements et le fonctionnement des dispositifs de comptage ;
- Les modalités de facturation du service, et notamment, les conditions de dégrèvement en cas de consommations d'eau anormalement élevées ;
- Les modalités de contrôle des installations privées des abonnés, notamment lorsqu'elles sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie.

Le règlement de service est accompagné d'une annexe qui détermine les montants des frais liés :

- à l'accès au service (ouverture et fermeture de branchement),
- à la vérification des compteurs,
- au contrôle des installations privées,
- aux sanctions financières en cas de non-respect du règlement de service par l'utilisateur.

Ces montants annexes à la redevance sont à approuver par l'organe délibérant de la collectivité en cas d'évolution tarifaire. Le tarif appliqué en cas de fuite d'eau en partie privée, selon les éléments définis dans le règlement de service, uniquement pour les abonnés non domestiques ayant subi une fuite après compteur et fait réparer celle-ci selon les conditions énoncées dans le règlement de service, est proposé à l'augmentation de 0.62 à 0.65€ HT/m³ pour prendre en compte l'inflation connue de la rémunération du délégataire.

Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce sur les tarifs annexes du service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la décision du Bureau communautaire du 31 octobre 2023, actant la mise en place du règlement du service public d'eau potable et de son annexe,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs annexes du service public de l'eau potable, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs annexes du service public d'eau potable, tels que joints en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces tarifs annexes du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

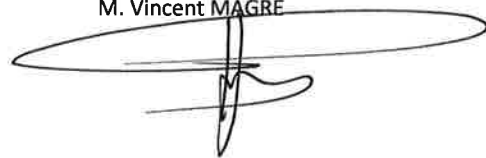
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



TARIFS ANNEXES 2024 D'EAU POTABLE

Autres frais et pénalités	Tarif H.T au 01/01/2024	Taux de TVA au 01/01/2024	Commentaires
Branchement			
Frais d'accès au service avec déplacement pour ouverture du branchement	45 €	10%	
Ouverture ou fermeture de branchement pour convenance personnelle	45 €	20%	Taux de TVA à 20% car à l'initiative de l'abonné
Frais de fermeture de branchement si infraction au règlement de service avec risque sanitaire	100 €	10%	
Visite de contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers	250 €	10%	
Compteurs			
Vérification d'un compteur par jaugeage	90 €	10%	Acceptation préalable de l'abonné nécessaire. Les coûts ne sont mis à la charge de l'utilisateur que si le compteur est conforme à la législation
Vérification d'un compteur par étalonnage par un organisme agréé	185 €	10%	Acceptation préalable de l'abonné nécessaire. Les coûts ne sont mis à la charge de l'utilisateur que si le compteur est conforme à la législation
Frais de rendez-vous pour lecture de compteur après deux années consécutives sans accès au compteur	100 €	10%	
Pénalité pour intervention illicite ou dégradation du dispositif de comptage	500 €	0%	Les pénalités sont hors champ de la TVA.
Frais de relève visuelle du compteur suite au refus du dispositif de relève à distance (radio ou télérelève)	45 €	10%	
Tarif fuite (cas d'une consommation anormalement élevée dans un local à usage non domestique et après réparation)	0,65€/m ³		Voir article 5.6 du règlement de service.
Installations privées			
Frais de 1 ^{er} contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	140 €	10%	
Frais de 2 ^{ème} contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	70 €	10%	
Pénalité pour déplacement en cas de refus d'accès à la propriété privée pour contrôle des installations privées	300 €	0%	Les pénalités sont hors champ de la TVA.
Autres frais			
Pénalité pour prélèvement d'eau sur un hydrant (poteau ou bouche incendie)	500 €	0%	Les pénalités sont hors champ de la TVA. <i>Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau et de l'hydrant.</i>
Pénalité pour vol d'eau et/ou piquage illicite sur le réseau ou conduite de branchement	Facturation forfaitaire d'un volume de 120 m ³	0%	Les pénalités sont hors champ de la TVA. <i>Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau.</i>
Frais d'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception	12 €	10%	

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n °21.11.2023-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable - à compter du 1^{er} janvier 2024

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 34
↪ Représentés : 13
↪ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU
RIVIERE**Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n°21.11.2023-05****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Approbation des tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable - à compter du 1^{er} janvier 2024****Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau****EXPOSE DES MOTIFS**

Au 1^{er} Janvier 2020, la compétence eau potable a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence distribution d'eau potable pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence distribution d'eau potable préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieilleville, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené en 2023 par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, sur la redevance mais également sur le financement des extensions et renforcements de réseaux d'eau potable.

Concernant ce dernier, il y a lieu de distinguer deux cas :

Extensions liées à des autorisations d'urbanisme, pour lesquelles juridiquement la mairie s'engage, lors de la signature de l'autorisation d'urbanisme, à mettre en place les équipements publics de desserte de l'immeuble en question :

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, il peut être exigé des constructeurs et aménageurs une participation au financement de la réalisation des équipements propres.

- Pour la desserte externe d'un projet de construction nouvelle hors opération d'ensemble ou opération groupée, 2 cas de figure sont à prévoir :
 - Si la commune détermine que c'est un équipement commun (servant tout de suite ou ultérieurement à plusieurs pétitionnaires), un fonds de concours entre la Commune et Clisson Sèvre et Maine agglo est dès lors nécessaire pour financer la réalisation de ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme, fixé à 50% de financement côté Clisson Sèvre et Maine agglo.
Il est proposé de facturer cette extension via un forfait : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension de CSMA vers la commune, sans possibilité de refacturation de la commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait proposé est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas. Le calcul de ce forfait pourra être revu annuellement, en fonction de l'évolution des coûts observés de travaux et de l'évolution des coûts du bordereau de prix unitaires.
Il est précisé que le versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA, approuvant les termes du versement du fonds de concours.
 - Si la commune détermine que c'est un équipement propre (servant à un pétitionnaire unique), une convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune est nécessaire pour financer ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme.

Il est proposé de facturer cette extension via un forfait : facturation du marché de travaux d'extension de CSMA à la mairie concernée. La commune peut ensuite refacturer cette somme au pétitionnaire, eu égard à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme précité.

En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait proposé est de 2 500€ + 80€/ml d'extension pour ce cas. Le calcul de ce forfait pourra être revu annuellement, en fonction de l'évolution des coûts observés de travaux et de l'évolution des coûts du bordereau de prix unitaires.

Il est précisé que la convention devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA.

- A noter que seule la commune détermine si le bien concerné est un bien propre ou un bien commun, dans le cadre de sa compétence urbanisme.
- Pour la desserte externe d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble, 2 cas de figure sont à prévoir :
 - S'il s'agit d'une extension de réseau pour la desserte externe d'un lotissement communal, d'une ZAC communale ou de logements sociaux, un fonds de concours entre la Commune et Clisson Sèvre et Maine agglo est dès lors nécessaire pour financer la réalisation de ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme, fixé à 50% de financement côté Clisson Sèvre et Maine agglo.
Il est proposé de facturer cette extension sur la base de 50% du réel des coûts supportés par Clisson Sèvre et Maine agglo : coûts de topographie, de maîtrise d'œuvre et de travaux de canalisations.
Il est précisé que le versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA, approuvant les termes du versement du fonds de concours.
 - S'il s'agit d'une extension de réseau pour la desserte externe d'un parc d'activités, d'une ZAC privée, d'un lotissement privé, d'un immeuble collectif (hors logements sociaux), les coûts de topographie, de maîtrise d'œuvre et de travaux de canalisations seront supportés à 100% par le demandeur/l'aménageur, qui peut refacturer ces coûts ensuite dans le prix de vente de son logement.
- Pour la desserte interne d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble, les coûts de réseaux d'eau potable sont pris en charge à 100% par le demandeur/l'aménageur, via l'entreprise de son choix sous respect des prescriptions et sous contrôle de bonne exécution de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Extensions non liées à des autorisations d'urbanisme, pour lesquelles CSMA fixe ses conditions de tarifs directement.

Il est également précisé qu'un nouvel immeuble sera considéré dans le schéma de desserte lorsque la parcelle de ce bien sera située à moins de 30 mètres d'un réseau d'eau potable existant. Au-delà, le bien sera considéré hors schéma de desserte.

Il est également précisé qu'une extension a lieu à partir du moment où le coin de la parcelle du bâtiment à desservir est éloigné de plus de 15 mètres du réseau existant. En deçà, un simple branchement est réalisé, sans nécessité d'extension.

Il est enfin précisé qu'une extension ne sera possible et réalisée que si les conditions sanitaires de qualité d'eau sont requises pour la desserte de l'immeuble concerné. Un temps de séjour de 2 jours maximum dans la conduite est à prévoir. Si la consommation du (ou des) pétitionnaire(s) concerné(s) ne permet pas de garantir un renouvellement d'eau et une qualité sanitaire suffisants, alors l'extension ne sera pas réalisée.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différentes modalités d'extension des réseaux d'eau potable définies dans le tableau annexé.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5, ainsi que l'article. L. 5216-5 VI,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L332-15,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant les tarifs annexes du service public d'eau potable – Financement des extensions de réseau d'eau potable - à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs de financement des extensions de réseau d'eau potable ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable et les modalités de financement de celles-ci, tels que présentés en annexe.

DIT que ces tarifs et ces modalités seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



Règles de financement des extensions et des renforcements de réseau d'eau potable - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie
à compter du 01/01/2024

Lien avec urbanisme	Nature du projet	Détail	Modalités de financement des extensions et de maîtrise d'ouvrage des travaux associés		
			part demandeur	part CSMA	sous MOA
Projet de construction nouvelle sous autorisation d'urbanisme	Desserte externe d'un projet de construction nouvelle hors opération d'ensemble ou opération groupée	Extension de réseau, hors ou dans le schéma de desserte - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	Pour un bien commun, via convention de fonds de concours établie avec la commune : 50 % maximum Forfait 1 250 € + 40 €/ml	50 % minimum	CSMA
			Pour un bien propre, convention simple avec la commune, puis possibilité de refacturation à 100% au pétitionnaire par la commune Forfait 2500€ + 80€/ml	Reste à charge	
	Desserte externe d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble	Extension de réseau pour lotissement communal, ZAC communale ou logements sociaux - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	Convention de fonds de concours avec la commune : 50 % travaux au réel frais de topo, Moe, travaux	50% au réel	CSMA
		Extension de réseau pour Parc d'activités, ZAC/lotissement privé, immeuble collectif (hors logements sociaux) - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100% frais de topo, Moe, travaux	0%	CSMA
		Renforcement de réseau lié à une opération d'urbanisme - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100% hors défense incendie frais de topo, Moe, travaux	0%	CSMA
Desserte interne d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble	Desserte interne lotissement communal, logements sociaux, ZAC communale, Parc d'activités, ZAC/lotissement privé, immeuble collectif - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100%	0%	Tiers avec contrôle CSMA	
Projet hors autorisation d'urbanisme ou pour une construction existante sous autorisation d'urbanisme	Desserte externe de bâtiments non raccordés à l'eau potable	Extension du réseau dans le schéma de desserte (bâtiments non raccordés à l'eau potable) - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	0%	100%	CSMA
		Extension du réseau hors du schéma de desserte (bâtiments non raccordés à l'eau potable) - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	Convention/devis en direct avec le(s) pétitionnaire(s) à 50% maximum Forfait 1 250 € + 40 €/ml	50% minimum	CSMA
	Autres cas : modifications de réseau d'eau potable	Travaux de voirie ou aménagements liés à la voie - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100 % si voie privée	100% si voie publique	CSMA
		Modification ponctuelle de conduite d'eau potable pour besoin extérieur/privé et non nécessaire au réseau AEP - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100%	0%	CSMA
		Extension pour défense incendie - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100% commune	0%	CSMA
		Renforcement pour défense incendie - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100% commune	0%	CSMA
		Modification/dévoisement d'une conduite publique située en domaine privé - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	0%	100%	CSMA
Dévoisement d'une conduite implantée en domaine public suite à cession en voie privée - sous réserve que la qualité bactériologique soit garantie -	100% commune	0%	CSMA		

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n° 21.11.2023-06****DECHETS**

OBJET – Participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet porté par le Syndicat Départemental Trivalis d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Représentés : 13
Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRÉ

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOUR

Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :

BOUSSAY

M. Sébastien CHAMBRAGNE

CLISSON

M. Xavier BONNET

HAUTE-GOULAIN

Mme Mathilde GODINEAU

Délibération n°21.11.2023-06**DECHETS**

OBJET – Participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet porté par le Syndicat Départemental Trivalis d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au syndicat de traitement Valor3e, pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective (emballages). C'est dans le cadre de la compétence « traitement de la collecte sélective » que la société publique locale (SPL) UniTri a été créée. Cette société, dont Valor3e est le principal actionnaire, a pour mission la création d'un centre de tri des emballages mutualisé, et regroupe ainsi 13 collectivités de Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne. Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce en revanche à ce jour la compétence traitement pour les déchets issus des déchèteries et les déchets alimentaires.

Dans le cadre des exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux, au développement des Combustibles Solides de Récupération (CSR), et face à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux installations de stockage, le Syndicat départemental Trivalis, en partenariat avec les collectivités adhérentes à la SPL UniTri dont Clisson Sèvre et Maine fait partie via Valor3e et à l'Entente intercommunale de VENDEE TRI, a engagé depuis 2021 une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issu de tout-venants pré-triés en haut-de-quai de déchèteries, et de refus de tri des centres de tri de VENDEE TRI et UniTri. Un tel équipement permettrait une valorisation énergétique en chaufferies des refus de tri des emballages et de la fraction incinérable du tout-venant, réduisant ainsi les quantités de déchets envoyées en installation de stockage des déchets non dangereux (enfouissement).

Un marché consistant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été attribué par le Syndicat Trivalis au cabinet INDDIGO en 2021. Ce marché comporte :

- une tranche ferme : réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées
- une tranche optionnelle : assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Syndicat Valor3e qui adhère, lui-même, à la SPL UniTri,

VU le marché attribué par le Syndicat Trivalis à la société INDDIGO portant sur une étude de faisabilité technique et financière pour la mise en œuvre d'une filière de production de CSR issu de tout-venants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le support de présentation du COPIL du 22 septembre 2023 présentant les aspects techniques, financiers et juridiques issus de l'étude INDDIGO,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Considérant la présentation faite par Valor3e en Bureau communautaire le 3 octobre 2023 au Conseil d'exploitation déchets du 18 octobre sur ce même sujet,

Considérant que la tranche ferme du marché d'étude est terminée et que les collectivités associées au projet, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo fait partie via Valor3e, actionnaire principal de la SPL UniTri, doivent maintenant donner leur accord sur les points suivants :

- La validation de principe de leur participation au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés ;
- La validation de la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière des collectivités partenaires de Trivalis à ce montant (au prorata de leur population DGF 2022, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs, et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix) ;
- Le dépôt via Trivalis, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME ;
- L'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la filière REP (responsabilité élargie du producteur) sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) sur les déchèteries des territoires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le principe de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité technique et financière.

APPROUVE qu'à ce stade les deux outils juridiques les mieux adaptés au projet sont le groupement de commandes et la société publique locale et qu'un choix va devoir être opéré entre les deux.

APPROUVE la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à ce montant au prorata de sa population DGF 2022, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix.

APPROUVE le dépôt via le Syndicat Trivalis, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME.

APPROUVE l'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur les déchèteries des territoires concernés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n °21.11.2023-07

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES REMOUILLE	Mme Linda GABORIAU Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON VIEILLEVIGNE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT Mme Janik RIVIERE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE

Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAIN****M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU****Délibération n° 21.11.2023-07****VOIRIE – RESEAUX DIVERS****OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 18.12.2018-18 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des voiries et des parcs de stationnement, et a établi une classification en fonction de la nature de la voirie.

Au cours de l'année 2019, un travail complémentaire a été mené sur l'ensemble des voies, qui a notamment précisé qu'en raison de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seraient de compétence communautaire à compter de cette date.

Aussi, par délibération n° 17.12.2019-18 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a classifié les voiries d'intérêt communautaire et a arrêté les règles présidant à leur transfert et à leur financement en fonction de leur classification.

De par les termes de cette délibération, la rue du chêne vert à Gétigné a été classée en catégorie 2B, à savoir « Voirie en lisière de parcs d'activités économiques, à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux ».

Il s'avère que, dans le cadre de sa politique d'entretien des voies de circulation des Parcs d'Activités, la Communauté d'Agglomération a jugé que la requalification de la rue du Chêne Vert, située sur le territoire de la Commune de Gétigné, était prioritaire, et que des travaux, dont le teneur est indiqué dans la convention en annexe, devaient être entrepris durant le 2^{ème} semestre 2024.

En vue de se conformer aux règles applicables sur le territoire en matière de financement des voiries à usage mixte, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune de Gétigné à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°17.12.2019-18 précitée.

Cette participation sera versée par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente convention ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné.

Le coût prévisionnel de l'opération et de la participation de la commune de Gétigné sont les suivants :

	Part « travaux » (en € HT)	Part « maîtrise d'œuvre et études diverses » (en € HT)	Montant total (en € HT)	Pourcentage de prise en charge
CSMA	1 088 750,00	98 712,50	1 187 462,50	70,08%
Commune	461 250,00	45 787,50	507 037,50	29,92%
Opération	1 550 000,00	144 500,00	1 694 500,00	100%

Le montant total prévisionnel du fonds de concours versé par la Commune de Gétigné est ainsi estimé à 507 037,50 € HT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5-VI,

VU la délibération n° 17.12.2019-18 en date du 17 décembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de « voirie et parc de stationnement »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné,

Considérant que conformément à la délibération n°17.12.2019-18 précitée, cette rue a été classée dans la catégorie 2B, à savoir « Voirie en lisière de parcs d'activités économiques, à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux »,

Considérant que la commune de Gétigné peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de l'opération, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux de requalification de la rue du chêne vert, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné.

PRECISE QUE la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

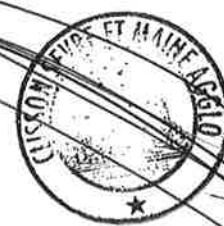
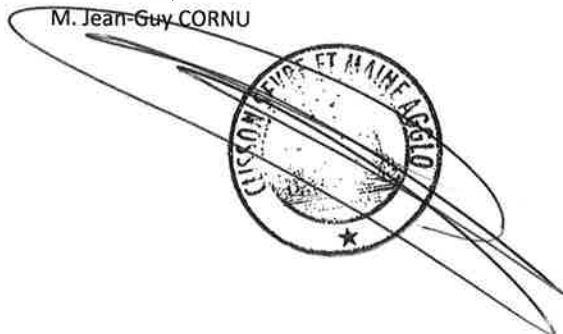
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

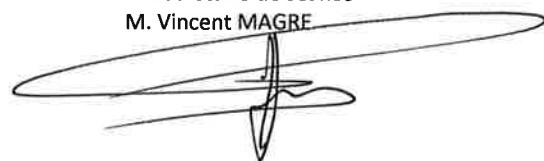
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE





CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux de requalification de la rue du chêne vert a Gétigné

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du **Conseil Communautaire n°.... en date du XX/X/2023**, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo », « la Communauté d'Agglomération », « Clisson Sèvre et Maine Agglo », ou « la CSMA »

d'une part ;

La Commune de Gétigné, dont le siège est situé rue du pont Jean Vay 44190 GETIGNE représentée par Monsieur le Maire, M. GUILLOT François, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-19.06 en date du 19/10/2023 dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « la commune » ou « la commune de Gétigné »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° 18.12.2018-18 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des voiries et des parcs de stationnement, et a établi une classification en fonction de la nature de la voirie.

Au cours de l'année 2019, un travail complémentaire a été mené sur l'ensemble des voies, qui a notamment précisé qu'en raison de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seraient de compétence communautaire à compter de cette date.

Aussi, par délibération n° 17.12.2019-18 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a classé les voiries d'intérêt communautaire et a arrêté les règles présidant à leur transfert et leur classification ;

De par les termes de cette délibération, la rue du chêne vert à Gétigné a été classée en catégorie 2B, à savoir « Voirie en lisière de parcs d'activités économiques, à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux ».

Il s'avère que, dans le cadre de sa politique d'entretien des voies de circulation des Parcs d'Activités, la Communauté d'Agglomération a jugé que la requalification de la rue du Chêne Vert, située sur le territoire de la Commune de Gétigné, était prioritaire, et que des travaux devaient être entrepris durant le 2^{ème} semestre 2024. Ces travaux devront être précédés d'une phase d'études.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Avoir une circulation apaisée des différents modes (poids lourds, véhicules légers, cycles et piétons) ;
- Permettre à l'entreprise « centrale » de fonctionner normalement avec un trafic PL important de poids lourds et du stationnement lié ;
- Restructurer la voie de circulation (poids lourds et véhicules) ;
- Remettre en état les différents réseaux (sous terrains et aériens) ;
- Mettre en place la continuité cyclable entre le chemin de la Promenade et la rue des Moulins ;
- Permettre la circulation des cars scolaires et intégrer un arrêt sécurisé ;
- Améliorer la séparation paysagère entre la rue du Chêne vert et la rue de la Vigne fleurie.

En vue de se conformer aux règles applicables sur le territoire en matière de financement des voiries à usage mixte, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°17.12.2019-18 précitée.

Cette participation sera versée par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Gétigné.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'une opération globale intitulée « Travaux de requalification de la rue du chêne vert a Gétigné».

ARTICLE 2 –DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " Voirie et parcs de stationnement".

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir les travaux sera dénommée « Travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné».

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

3.1 Estimation du montant de de l'opération de requalification

Le coût actuellement prévisible de l'opération de requalification fait l'objet d'une estimation dont le détail est présenté ci-dessous, sur la base des conditions économiques de mai 2023.

Estimation du montant de l'opération de requalification

Prestations	Montant (en € HT)
Travaux	1 550 000
Maîtrise d'œuvre	94 500
Divers « études »	50 000
Total	1 694 500

3.2 Estimation du montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours a été déterminé en tenant compte d'une clé de répartition, fonction de la nature des travaux et de l'usage de la voirie, étant entendu qu'une portion de la voirie (170 mètres) est à l'usage quasi exclusif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tandis que l'usage de l'autre portion (520 mètres) est d'utilisation mixte.

Estimation du montant du fonds de concours part « travaux »

Nature des travaux	100% CSMA (en € HT)	170 ml (100% CSMA en € HT)	520 ml (50 % CSMA en € HT)	520 ml (50 % commune en € HT)
Eaux Usées	200 000,00			
Mobilité	120 000,00			
Voirie		150 000,00	225 000,00	225 000,00
Eaux Pluviales		52 500,00	78 750,00	78 750,00
Effacement		50 000,00	75 000,00	75 000,00
Espaces Verts		25 000,00	37 500,00	37 500,00
Divers travaux		30 000,00	45 000,00	45 000,00
Montant total « travaux »	320 000,00	307 500,00	461 250,00	461 250,00

Soit, un montant total de travaux de 1 550 000,00 € HT

Estimation du montant du fonds de concours part « maîtrise d'œuvre

Nature des études	100% CSMA (en € HT)	170 ml (100% CSMA en € HT)	520 ml (50 % CSMA en € HT)	520 ml (50 % commune en € HT)
Maîtrise d'œuvre	22 400,00	18 025,00	27 037,50	27 037,50
Divers « études »		12 500,00	18 750,00	18 750,00
Montant total « études »	22 400,00	30 525,00	45 787,50	45 787,50

Soit, un montant total maîtrise d'œuvre + études diverses de 144 500,00 € HT

Récapitulatif de l'estimation du montant du fonds de concours

	Part « travaux » (en € HT)	Part « maîtrise d'œuvre et études diverses » (en € HT)	Montant total (en € HT)	Pourcentage de prise en charge
CSMA	1 088 750,00	98 712,50	1 187 462,50	70,08%
Commune	461 250,00	45 787,50	507 037,50	29,92%
Opération	1 550 000,00	144 500,00	1 694 500,00	100%

Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune de Gétigné est estimé à 507 037,50 euros.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

3.3 Dispositions spécifiques aux subventions

Il est précisé qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, Clisson Sèvre et Maine Agglo fera son affaire exclusive du montage et du suivi de tous les dossiers de demande de subvention pour la réalisation de l'opération de requalification.

Elle informera la Commune de Gétigné du montant des subventions auxquelles elle pourra prétendre.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 4 – SUIVI DE L'OPERATION**4.1 Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

Clisson Sèvre et Maine Agglo est et reste seule maître d'ouvrage de l'opération de requalification. Elle dispose donc de toutes les prérogatives attachées à ce titre.

Tout ouvrage, travaux, canalisations... réalisés dans le cadre de l'opération de présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

Les parties pourront d'un commun accord constituer un comité de pilotage chargé du suivi du projet ; ce comité de pilotage sera constitué d'élus et de chacune des collectivités ; il n'aura qu'une mission consultative et pourra se réunir autant de fois que de besoins à chaque étape clé du projet pour avis.

4.2 Phase conception

La Commune de Gétigné pourra, à sa demande, être associée aux réunions menées lors de la phase de conception de l'opération de requalification ; elle n'aura qu'une voix consultative, pour avis avant la phase de consultation des entreprises.

Dans un souci d'efficacité, les échanges et transmission d'informations ou de documents pourront se faire par courriel entre les services de la Commune de Gétigné et ceux de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

4.3 - Réalisation des travaux

La Commune de Gétigné pourra, à sa demande, être présente lors des réunions de chantier afin d'assurer un suivi continu de l'opération.

La Commune de Gétigné sera également destinataire des Comptes-rendus de chantier dressés par le maître d'œuvre.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES

Le versement du fonds de concours par la Commune de Gétigné interviendra selon les modalités suivantes :

- 20 % du montant total prévisionnel du fonds de concours défini à l'article 3.2 après notification du marché de travaux
- 40 % du montant total prévisionnel du fonds de concours défini à l'article 3.2 après paiement de 50% du marché de travaux
- Le solde, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, après réception des travaux, sur présentation des factures, bordereaux et de toutes pièces justificatives y afférant.

La demande de versement du solde sera accompagnée d'un décompte global des dépenses, signées par le trésorier de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour l'établissement du montant définitif de l'opération servant au calcul du montant définitif du fonds de concours, les montants pris en compte sont sur la base des montants hors TVA.

Article 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Commune de Gétigné au compte 2041 « subventions d'équipements versées » et enregistré au compte 131 « subventions d'équipement transférables » du budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Article 7 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du solde du fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

L'inexécution par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux bénéficiant du fonds d'investissement de la commune de Gétigné, à compter de la signature de la présente convention entraînera la prescription de l'offre de versement du fonds de concours.

Article 8 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Gétigné. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant. Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d'origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'abandon du projet de requalification.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Gétigné, le

Monsieur le Maire de la
Commune de Gétigné

M. François GUILLOT

A Clisson, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

M. Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°21.11.2023-08

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Clisson : avenant n°1

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 34
↪ Représentés : 13
↪ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE

Absents excusés :BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n°21.11.2023-08****URBANISME ET HABITAT****OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Clisson : avenant n°1****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Clisson, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Clisson.

La convention de service commun ADS prévoit que l’agent instructeur du ‘service ADS’ en charge de la commune participe à 22 réunions maximum par an de commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d’urbanisme.

La commune de Clisson sollicite le service commun ADS afin que l’agent instructeur participe pour l’année 2023 à 24 réunions (contre 22 maximums prévues dans la convention).

La signature d’un avenant est donc nécessaire afin de modifier la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi prévoir la participation de l’agent instructeur à 24 réunions pour l’année 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Clisson en date du 17 novembre 2022 approuvant la convention de service commun ADS,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération du conseil municipal de Clisson en date du 16 novembre 2023 approuvant l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols »,

Considérant l’avis de la commission urbanisme et habitat en date du 8 novembre 2023,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » - période 2023-2027 avec la commune de Clisson, portant sur la participation de l'agent instructeur à deux réunions supplémentaires en 2023 (ce qui correspond pour une année complète à 24 réunion maximum par an).

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Clisson.

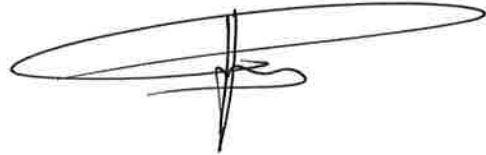
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



CONVENTION DE SERVICE COMMUN

SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Clisson, représentée par son Maire Xavier BONNET, agissant en application d'une délibération en date du ..., ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actant la création du « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clisson en date du 17 novembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clisson en date du 16 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) en date du 15 février 2023, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Il est convenu ce qui suit :

La convention de service commun ADS prévoit que l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune participe à 22 réunions maximum par an de commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d'urbanisme.

La convention de service commun ADS étant entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, cela correspond donc au prorata à 18 réunions maximum assurées par l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. La commune de Clisson souhaite que l'agent instructeur participe pour l'année 2023 à deux réunions supplémentaires (ce qui correspond pour une année complète à 24 réunion maximum par an).

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le 15 février 2022, en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun

⇒ Le socle commun

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

⇒ Les services supplémentaires

▪ **Participation aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune**

En plus des services supplémentaires 'contrôle de la conformité des constructions', 'renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier' et 'instruction des certificats d'urbanisme d'information', l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune participe aux commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d'urbanisme.

Nombre de participations annuelles aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune :

- Participation à 24 réunions maximum par an,

ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Responsabilités du 'service ADS' de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Durée et date de prise d'effet de la convention de service commun

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON, le ...,

Le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Clisson,
Xavier BONNET

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °21.11.2023-09

TOURISME

OBJET – Création et gouvernance de l'Office de Tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY**CHATEAU-THEBAUD**

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET

CLISSON

Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves
MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL,
Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain
MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON

Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à
Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Anne LEROY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

GORGES

M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis
THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné
procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine
PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan
BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain
BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à
François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à
Sandrine TEISSEDRE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik
RIVIERE

Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAIN****M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU****Délibération n °21.11.2023-09****TOURISME****OBJET – Création et gouvernance de l'Office de Tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 27 juin 2023, ont été approuvés les statuts de la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme. La SPL a été constituée le 13 juillet 2023.

Par cette même délibération, il a également été décidé que la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme soit conjointement désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve avant cette date du retrait de la compétence tourisme du Syndicat mixte du SCoT et Pays Vignoble Nantais et de la dissolution de l'Office du tourisme intercommunautaire du Pays Vignoble Nantais.

Par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a autorisé les deux EPCI à retirer leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPIC « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Les conditions précitées étant levées, il importe désormais d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024, notamment du point de vue de la gouvernance.

Aux termes de l'article R 133-19 du Code du tourisme, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer :

- le statut juridique de l'office de tourisme,
- la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, notamment le nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale et le nombre des membres de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

S'agissant des offices de tourisme ayant le statut de société publique locale, l'article R 133-19-1 du Code du tourisme prévoit que les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme peuvent siéger au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Il appartient alors à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer le nombre de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire a fixé :

- le statut juridique de l'office de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir celui d'une société publique locale,
- le nombre de représentants des EPCI siégeant au conseil d'administration de la SPL, à savoir six représentants pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et six représentants pour la Communauté de communes Sèvre et Loire.

S'agissant de la représentation des professionnels du tourisme, l'article 20 des statuts de la SPL prévoit la création d'un conseil d'orientation consultatif au sein duquel siègent les membres du conseil d'administration et les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des collectivités actionnaires.

Ce comité d'orientation doit, *a minima*, être saisi à titre consultatif préalablement avant chaque conseil d'administration ayant pour objet de définir les objectifs stratégiques et les décisions importantes se rapportant aux fonctions d'office de tourisme exercées par la SPL.

Aussi, et conformément à l'article R 133-19-1 du Code de tourisme, il est proposé de fixer à 20 le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme devant siéger au sein du conseil d'orientation.

DELIBERATION

VU le Code du tourisme et, notamment, ses articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « *Démarche de la promotion tourisme* » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

VU les statuts de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 38	Voix contre : 3	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE que par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a autorisé la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer la compétence « *Démarche de la promotion du tourisme* » au 31 décembre 2023 des statuts du syndicat.

CONFIRME, en conséquence, la désignation à compter du 1^{er} janvier 2024, de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire.

FIXE à 20 le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'orientation prévu à l'article 20 des statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °21.11.2023-10

TOURISME

OBJET – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson » - période 2023-2026

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 34
↪ Représentés : 13
↪ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

**BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD** M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

**LA PLANCHE
MAISDON-SUR-SEVRE** Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n°21.11.2023-10

TOURISME

OBJET – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson » - période 2023-2026

Rapporteur : M. Vincent MAGRE - Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2023, afin de préciser les règles d'attributions de subventions communautaires au profit des associations. Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

L'activité de l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson participe au développement touristique du territoire en proposant des activités pédagogiques et de mémoire autour de la fabrication du papier, perpétuant ainsi la grande histoire papetière de la Sèvre Nantaise, sur le site du Liveau à Gorges. Clisson Sèvre et Maine Agglo apporte un soutien au développement des activités de l'association, à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qu'il est proposé à l'Assemblée de poursuivre pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle convention a pour objet de rappeler les objectifs prioritaires pour la période et les engagements des deux partenaires.

Les objectifs prioritaires définis à ce jour, conformes à l'objet statutaire de l'association, sont les suivants :

- Réunir et apporter ses compétences pour assurer le fonctionnement du moulin du Liveau destiné à la fabrication du papier à la main.
- Faire connaître, par des animations permanentes, des expositions et des stages, le patrimoine ainsi que l'évolution des techniques de la papeterie et des arts du livre dans l'environnement du site touristique et du passé industriel de la vallée de la Sèvre nantaise.
- Rassembler et fédérer toute personne physique ou morale attachée à la sauvegarde du patrimoine industriel et historique, témoin du passé papetier de la vallée de la Sèvre nantaise, et particulièrement du moulin du Liveau à Gorges.

La convention a une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible une fois un an par tacite reconduction.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2023,

CONSIDERANT les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ci-annexé,

CONSIDERANT la cohérence entre les actions menées par l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson en faveur de la valorisation du patrimoine industriel et historique de la vallée de la Sèvre nantaise, et le rôle qu'elle joue dans la dynamique économique, touristique et culturelle du site du Liveau,

CONSIDERANT que ces actions entrent dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Mme Anne LEROY, salariée de l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ne participe pas au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1

APPROUVE la poursuite de l'aide au développement apportée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, pour la période 2023-2026.

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson », conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 000 €.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible une fois 1 an par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

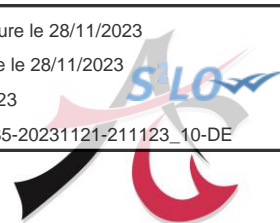
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 AVEC L'ASSOCIATION « POUR LES ARTS GRAPHIQUES EN VALLEE DE CLISSON »

La Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo », représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2023, et désignée sous le terme « CSMA », d'une part,

Et

Pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Clisson, 3 grande rue de la Trinité 44190 CLISSON, représentée par, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet de l'association, conforme à son objet statutaire :

- de réunir et apporter ses compétences pour assurer le fonctionnement du moulin du Liveau destiné à la fabrication du papier à la main.
- de faire connaître, par des animations permanentes, des expositions et des stages, le patrimoine ainsi que l'évolution des techniques de la papeterie et des arts du livre dans l'environnement du site touristique et du passé industriel de la vallée de Clisson.
- de rassembler et fédérer toute personne physique ou morale attachée à la sauvegarde du patrimoine industriel et historique, témoin du passé papetier de la vallée de la Sèvre nantaise, et particulièrement du moulin du Liveau à Gorges.
- de donner une vocation économique et touristique à l'activité du vignoble de Nantes ;

Considérant que l'association, dont la gestion est désintéressée, a pour activité principale de faire connaître l'histoire du papier par le biais de différents ateliers présentant les procédés de fabrication du papier à l'ancienne, les arts graphiques et les différents types d'impression ;

Considérant la volonté de « CSMA » de :

- Valoriser le caractère patrimonial du site du Liveau, dont fait partie le moulin ;
- Permettre un accueil de tous les publics afin de transmettre la mémoire d'un site industriel et d'une activité majeure dans l'histoire de la vallée de la Sèvre Nantaise ;
- Faire du Liveau l'un des hauts-lieux touristiques du Pays du Vignoble Nantais ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette volonté ;

Considérant les précédentes périodes de soutien de l'association par la communauté de communes de la Vallée de Clisson puis par la communauté d'agglomération sur les périodes 2014-2017, 2018-2022,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Exercer au sein du bâtiment du moulin du Liveau, à Gorges, une activité de découverte et de fabrication du papier :
 - Visite et découverte de la production : mise en place d'un parcours d'accueil payant en visite libre ou en visites accompagnées (notamment pour les groupes d'adultes ou d'enfants) sur rendez-vous. La construction du parcours de visite mettra fortement en avant le média « humain » (démonstration, mise en situation, démarche participative).
 - Dans le but de mettre en valeur la fabrication de papier selon des procédés en lien avec l'histoire de l'industrie papetière : recherches de niche et développement de la production et vente de papier si les conditions du site le permettent, expérimentation et création de papier, identification du papier du Liveau. La vente de papier pourra être envisagée sous toutes ses formes (sur place, dépôt vente, e-commerce et sur commandes).

Chaque visiteur est invité à participer à ces ateliers et est autorisé à emporter sa production.

- Cette première activité n'est pas concurrentielle et ne constitue donc pas une activité lucrative, elle présente un caractère éducatif et culturel.
 - Parallèlement, l'association vend des papiers qu'elle produit elle-même et des articles et ouvrages en lien avec le papier, l'écriture et les arts graphiques.
 - Ces activités constituent des activités lucratives accessoires.
 - Visite et découverte de l'activité du moulin à papier le Liveau : l'ouverture et l'accessibilité du site du Liveau sera fonction des risques liés à l'environnement immédiat (inondations...).
 - Mise en place d'un parcours d'accueil payant en visite libre ou accompagnée. La pédagogie sera adaptée à la typologie des visiteurs (notamment pour les groupes d'adultes ou d'enfants) sur rendez-vous. La construction du parcours de visite mettra fortement en avant le média « humain » (démonstration, mise en situation, démarche participative).
- Poursuivre et développer les animations « hors les murs » :
 - Faire découvrir le savoir-faire et la fabrication du papier, le site du Liveau et ses productions sur les territoires limitrophes et en dehors des frontières de la région des Pays de la Loire.
 - Susciter l'envie de découvrir le territoire de CSMA et plus particulièrement la vallée de la Sèvre nantaise dont le site du Liveau à Gorges.

Dans ce cadre :

- CSMA poursuit son soutien de l'activité de l'association au Liveau par une aide au développement plafonnée.

CSMA n'attend aucune contrepartie directe de leurs contributions.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE CSMA

CSMA accorde une aide financière à l'association « Pour les arts graphiques en Vallée de Clisson » dans le cadre du développement de ses activités au moulin du Liveau.

Considérant que l'activité proposée et développée par l'association constitue véritablement une activité touristique qu'il est important de développer, CSMA apporte son aide dans le cadre de sa compétence Tourisme.

Par conséquent, CSMA demande que cette aide soit conditionnée au développement de l'activité touristique de l'association sur le site.

L'association doit affirmer ce rôle d'acteur touristique et s'inscrire dans la dynamique touristique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en développant des partenariats avec les structures occupant les équipements voisins du site du Liveau, et des partenariats avec d'autres acteurs touristiques du territoire, tels que les hébergements touristiques à proximité (villages vacances, hôtels, camping, etc.) en proposant par exemple des tarifs préférentiels ou des prestations spécifiques pour leur clientèle.

L'activité de l'association devra s'inscrire dans l'ambition de développement touristique affichée par ce territoire. Elle devra mettre en valeur le territoire de CSMA (offre touristique notamment) et s'inscrire dans la dynamique insufflée par l'office du tourisme du Vignoble de Nantes et les autres partenaires en matière de tourisme (Département de Loire-Atlantique, Le Voyage à Nantes, etc.).

Plus largement, l'association devra valoriser le partenariat noué avec CSMA sur toutes ses manifestations.

L'association s'engage à faire figurer de manière visible le logo de CSMA dans tous les documents produits dans le cadre de ses activités. A cet effet, en cas de modification du logo d'une collectivité, celle-ci devra en informer l'association dans les plus brefs délais.

CSMA est membre de droit de l'association et invité systématiquement au conseil d'administration.

De même, un point d'étape annuel est organisé par l'association, en présence des représentants de CSMA.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible une fois 1 an par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – PROGRAMME D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE PAR L' ASSOCIATION

4.1

L'association s'engage à mettre en œuvre au moulin du Liveau un programme d'actions qui vise à répondre aux objectifs désignés en préambule de la présente convention.

4.2

Conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1, le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **25 000 euros par an**,

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière des collectivités, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention numéro CERFA 12156*03 présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

4.4

Adaptation des budgets prévisionnels de l'association.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.2, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.2.

L'association notifie ces modifications aux collectivités par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CSMA

5.1

CSMA contribue financièrement au développement de l'activité de l'association au moulin du Liveau par l'attribution d'une aide au développement, dont les principes sont définis par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2023.

5.2

Comme indiqué au budget prévisionnel présenté en annexe 1, pour les années 2023 et suivantes, cette aide au développement s'élève à un montant de 25 000 € par an.

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution des subventions versées aux associations, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2023, ce montant reste limité à 30% maximum du montant du budget de fonctionnement.

5.3

La contribution financière de la collectivité est applicable sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 15.

5-4

Les aides financières des collectivités n'auront pas vocation à perdurer. De ce fait, la politique tarifaire de l'association doit être construite en tenant compte de cette dégressivité programmée.

ARTICLE 6- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

6.1

L'intégralité du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.2 sera versée en une fois, après signature de la convention et vérification de la transmission des éléments comptables requis au titre de l'exercice comptable précédent ou pour l'année N de l'exercice en cours (comptes annuels validés par le cabinet d'expertise comptable agréé au titre de l'année N-1, bilan d'activités N-1, budget prévisionnel).

6.2

La subvention est imputée sur le compte 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'Association Pour les Arts graphiques en vallée de Clisson, sur le compte domicilié à la Banque populaire Atlantique :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Président de CSMA. Le comptable assignataire est le trésorier du Loroux-Bottereau.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Au démarrage de la présente convention, l'association remet l'ensemble des documents prévus à l'article 4 du règlement d'attributions des subventions versées aux associations, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2023.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.
- Les comptes annuels validés par le cabinet d'expertise comptable agréé.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit, communique sans délai à CSMA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Cette convention est basée sur une dynamique touristique globale d'activités concernant l'ensemble du site du Liveau qui devrait permettre à terme de générer un flux supplémentaire de visiteurs.

Dans un souci d'établir des synergies entre les différents sites touristiques qui entourent le moulin du Liveau, l'association s'engage à mettre à la disposition du public les documents de promotion des lieux suivants situés à proximité immédiate du Moulin du Liveau :

- Bois de buis de l'Oiselinière (gestion par le Conseil départemental de la Loire-Atlantique) ;
- Séchoir du Liveau
- Camping du Moulin à Clisson ;

Par ailleurs, l'association devra échanger avec l'association occupant le séchoir du Liveau les informations relatives à l'organisation de visites de groupe, dans un souci d'optimiser l'accueil de ces groupes sur le territoire.

Plus largement, l'association devra mettre à disposition des visiteurs l'ensemble des informations sur l'offre touristique sur Clisson Sèvre et Maine Agglo et dans le Pays du Vignoble de Nantes.

Une collaboration étroite sera mise en œuvre avec l'office de tourisme du Vignoble de Nantes afin de promouvoir les activités du site du Liveau et faire en sorte que des liens culturels, économiques soient privilégiés entre les deux structures.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de CSMA, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. CSMA en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les collectivités procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CSMA contrôle annuellement et à l'issue de la convention que sa contribution financière globale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. CSMA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par CSMA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par CSMA et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Le

Pour l'association
Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson,

Le

Pour la communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président
Jean-Guy CORNU

ANNEXE 1
Budget global du programme d'actions
Budgets prévisionnels 2023-2026

BUDGET 2023 à 2026 - Charges

BUDGETS 2021 à 2026								
Charges								
comptes	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
		REALISE	REALISE	PREVISION	PREVISION	PREVISION	PREVISION	
60	Autres achats et charges externes	6 200,25	7 367,73	9 900,00	9 900,00	10 100,00	10 100,00	
60223	achats de matières premières	144,00	56,76	200,00	200,00	300,00	300,00	
6070000	achat boutique	3 000,16	3 533,79	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
60613000	Combustible	1 216,80	2 317,86	3 700,00	3 700,00	3 800,00	3 800,00	
60630000	Fournitures entretien et petits équipements	1 154,09	947,73	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
60640000	Fournitures Administratives	736,20	681,61	800,00	800,00	800,00	800,00	
6037	stock (variation)	- 51,00	- 170,02					
81	Services extérieurs	4 654,00	4 853,70	5 200,00	5 600,00	5 600,00	5 600,00	
6132	Location immobilière	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	
6155	Entretien et réparation divers	59,00	-	400,00	500,00	500,00	500,00	
6135	Maintenance - location tpe - site internet	1 656,00	1 618,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
6161	Assurance locataire	539,00	545,30	600,00	600,00	600,00	600,00	
6156	Maintenance	-	290,40	-	300,00	300,00	300,00	
62	Autres charges personnel Extérieur	-	-	-	-	-	-	
6210	personnel extérieur papetier	-	-	-	-	-	-	
	Action Formation	-	-	-	-	-	-	
62	Autres Charges et charges externes	5 876,74	7 384,58	9 050,00	9 050,00	9 150,00	9 150,00	
6226	Honoraires comptable	2 015,00	1 843,60	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
62261000	Honoraires Billetterie (OFFICE DE TOURISME)	455,40	1 156,82	1 500,00	1 600,00	1 700,00	1 700,00	
62262000	Honoraires création graphique	-	-	500,00	500,00	500,00	500,00	
62330	foire	180,00	90,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
623	Publicité Information	1 536,20	2 309,51	2 300,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
62510000	Voyages et déplacements	-	-	150,00	150,00	150,00	150,00	
62560000	Missions Démo Extérieures	-	-	200,00	300,00	300,00	300,00	
62570000	Missions réceptions	164,95	482,03	500,00	500,00	500,00	500,00	
6226	Divers	-	-	-	-	-	-	
62630000	Affranchissements	109,80	103,62	200,00	200,00	200,00	200,00	
62660000	Frais de télécommunication Internet Orange	610,39	627,30	700,00	750,00	750,00	750,00	
62700000	Frais bancaires et assimilés (T,P,E,)	454,00	583,70	600,00	650,00	650,00	650,00	
62810000	Cotisations	351,00	188,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
63	Impôts Taxes et versements assimilés	1 166,51	1 762,50	1 300,00	1 350,00	1 350,00	1 350,00	
6312	Taxes apprentissage	265,49	371,28	350,00	350,00	350,00	350,00	
6313	Formation professionnelle	900,02	1 391,22	950,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
63380000	Impôts Taxes et versements assimilés	-	-	-	-	-	-	
63500000	Autres Impôts et Taxes	-	-	-	-	-	-	
64	Salaires et Traitements	38 547,00	53 107,91	46 300,00	46 600,00	46 800,00	47 200,00	
64110000	Salaires personnel animation	39 050,00	54 595,18	45 300,00	45 600,00	45 800,00	46 200,00	
6413		-	-	-	-	0	0	
6412	CONGES PAYES RTT	- 503,00	- 1 487,27	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
64	Charges sociales	4 946,57	9 311,57	8 000,00	8 300,00	8 500,00	8 800,00	
64511000	Ch. Patronal. Urssaf + retraites+ prévoy. Anim. +Saison	2 997,00	6 709,52	5 200,00	5 300,00	5 400,00	5 600,00	
64520000	Cotisations aux Mutuelles	499,15	558,12	500,00	500,00	500,00	500,00	
6453	Cotisations Caisses de Retraite	1 337,42	2 185,68	1 800,00	2 000,00	2 100,00	2 200,00	
6475	médecine du travail	336,00	84,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
6456	provision cp	- 223,00	- 225,75	300,00	300,00	300,00	300,00	
65	Autres charges de gestion	1,00	7,83	-	-	-	-	
65800000	Charges gestion Courante	1,00	7,83	-	-	0	0	
66	Charges financières	-	-	-	-	-	-	
66160000	Agios Bancaires	-	-	-	-	0	0	
67	Charges exceptionnelles	-	65,00	-	-	-	-	
6718	Charges exceptionnelles	-	65,00	-	10,00	0	0	
68	Dotation aux amortissements	1 008,00	990,27	500,00	700,00	700,00	700,00	
68111000	Dotat. Aux Amort. Immos incorpo et corp	1 008,00	990,27	500,00	700,00	700,00	700,00	
Total des charges :		62 399,07	84 851,09	80 250,00	81 500,00	82 200,00	82 900,00	

BUDGET 2023 à 2026 – Recettes*Recettes*

			2021	2022	2023	2024	2025	2026
comptes	Désignation		REALISE	REALISE	PREVISION	PREVISION	PREVISION	PREVISION
	Produits d'exploitation		22 204,25	41 585,65	47 700,00	48 900,00	50 000,00	50 000,00
	Production vendue bien et service							
70700000	Vente produits boutique		3 669,25	3 651,75	4 700,00	4 800,00	5 000,00	5 000,00
70110000	Vente produits fabriqués		2 956,80	4 518,30	5 000,00	5 100,00	5 200,00	5 200,00
70800000	Prestation de service , Billeterie	Individuels	8 491,20	14 308,60	15 500,00	16 000,00	16 300,00	16 300,00
70610000	Prestations externes		-	-	500,00	500,00	500,00	500,00
7062	Prestations Groupe		7 087,00	19 107,00	22 000,00	22 500,00	23 000,00	23 000,00
70880000	divers		-	-	-	-	-	-
	Subventions, participations		43 835,00	33 421,50	28 950,00	28 950,00	28 950,00	28 950,00
74000000	Subvention de la ville Clisson		755,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00
	communauté aggio JEANNE		-	-	-	-	-	-
74000000	Subventions autres communes Gorges		500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
74000000	COMMUNAUTE SMA		30 000,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74000000	Subvention département séniors		-	-	-	-	-	-
74000000	Subvention Département 44		1 500,00	1 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7402	fond de solidarité EXCEPTIONNEL		10 950,00	-	-	-	-	-
7581	Fonds privés MECENAT ET DONNS		130,00	671,50	700,00	700,00	700,00	700,00
	Autres produits de gestion		702,00	582,61	500,00	500,00	500,00	500,00
75600000	cotisations		660,00	580,00	500,00	500,00	500,00	500,00
75800000	PDTS divers gestion courante		42,00	2,61	-	-	-	-
75850000	Contribution volontaire		-	-	-	-	-	-
	Produits financiers		16,00	91,99	100,00	100,00	100,00	100,00
761	Produits de participation		12,00	52,78	60,00	60,00	60,00	60,00
768	Autres Produits Financiers		4,00	39,21	40,00	40,00	40,00	40,00
	Produits exceptionnel		28 666,00	10 193,75	-	-	-	-
777000	Quote part subvention résultat		26,00	-	-	-	-	-
771800	annul loyer		21 159,00	-	-	-	-	-
791	Transition Pro Morgane		7 481,00	10 193,75	-	-	-	-
	Total des recettes :		95 423,25	85 875,50	77 250,00	78 450,00	79 550,00	79 550,00

RESULTAT		2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL DES CHARGES		62 399,07	84 851,09	80 250,00	81 500,00	82 200,00	82 900,00
TOTAL DES RECETTES		95 423,25	85 875,50	77 250,00	78 450,00	79 550,00	79 550,00
SOLDE		33 024,18	1 024,41	- 3 000,00	- 3 050,00	- 2 650,00	- 3 350,00
PRODUIT EXCEPTIONNEL			- 21 159,00				

NET

11 865,00

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n °21.11.2023-11****CULTURE****OBJET – Attribution d'une subvention à l'EPHAD associatif « Au bon vieux temps » dans le cadre de son projet culturel****Nombre de membres :**

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 34
↪ Représentés : 13
↪ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET**BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD**M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET**CLISSON**Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves
MIGNOTTE**GETIGNE**

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIEREM. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL,
Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT**LA PLANCHE**

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVREM. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU**MONNIERES**

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNEMme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain
MOULET, Mme Nelly BACHELIER**Absents excusés et représentés :****BOUSSAY**Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Séverine JOLY-PIVETEAU**CLISSON**Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à
Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Anne LEROY**GETIGNE**Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE**GORGES**M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis
THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné
procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine
PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan
BOURASSEAU**HAUTE-GOULAIN**M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain
BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à
François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES**MONNIERES**M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU**REMOUILLE**M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à
Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU
RIVIERE**Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINAM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n °21.11.2023-11****CULTURE****OBJET – Attribution d'une subvention à l'EPHAD associatif « Au bon vieux temps » dans le cadre de son projet culturel****Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture****EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

L'EPHAD « Au bon vieux temps », situé à Gorges, établissement privé à but non lucratif, a adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo début 2023 une demande de subvention pour un projet culturel « Ce qui nous lie » se déroulant sur toute l'année civile. Ce projet propose entre autres un atelier théâtre hebdomadaire pour les résidents, la création d'une œuvre originale collective « Ce qui nous lie » avec écriture du scénario, tournage et projection publique.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 32 970 € avec une demande de participation à Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 1 500 €.

Cette demande de subvention entrant bien dans le champ de compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ayant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer une subvention à l'EPHAD associatif « Au bon vieux temps ».

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la Commission Tourisme - Culture en date du 10 mai 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention de la part de l'EHPAD « Au bon vieux temps », ci-annexée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'actions culturelles et sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'EPHAD « Au bon vieux temps », de Gorges au titre du projet culturel « ce qui nous lie ».

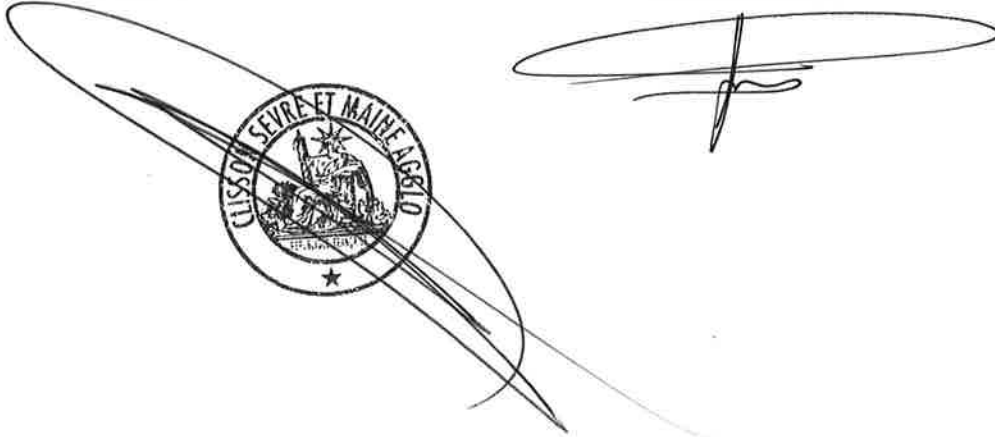
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

The image shows two handwritten signatures and an official seal. On the left, a large, stylized signature is written over a circular seal. The seal features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text 'LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE' and '1793'. Below the seal is a small star. To the right, there is another large, stylized signature.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°21.11.2023-12

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Attribution d’une subvention à l’association Décoll’ton Job

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET

CLISSON

Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves
MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL,
Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

MAISDON-SUR-SEVRE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEBRE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain
MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON

Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à
Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Anne LEROY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

GORGES

M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis
THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné
procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine
PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan
BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain
BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à
François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à
Sandrine TEISSEBRE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik
RIVIERE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU

Délibération n°21.11.2023-12

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Attribution d'une subvention à l'association Décoll'ton Job

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Décoll'ton Job est une innovation sociétale, née à Nantes, qui concrétise un circuit court de l'emploi local portant les valeurs suivantes :

- Proximité : des petites annonces d'emploi diffusées par un réseau local engagé, notamment les commerçants de proximité, les associations, les lieux d'accueil sociaux...
- Visibilité : l'accès à l'emploi pour toutes et tous
- Simplicité : un contact direct entre employeurs et candidats
- Convivialité : un collectif pour soutenir les candidats

L'association Décoll'ton job souhaite organiser sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo un Café contact de l'emploi. L'intention est de provoquer un échange pour l'emploi direct, accessible à tous, équitable pour sortir de l'isolement et reprendre confiance, s'entraîner aux entretiens d'embauche, trouver des opportunités d'emploi et faire du réseau. L'objectif opérationnel étant de proposer à 20 entreprises du territoire la possibilité de rencontrer une centaine de candidats (non-inscrits au préalable) le temps d'une demi-journée.

Dans ce cadre, l'association Décoll'ton Job a adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo une demande de subvention en août 2023. Le budget prévisionnel du projet s'établit à 14 000 € net de taxes avec une demande de participation à Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 5 000 €.

Au regard de la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération, l'objectif d'un soutien financier à cette animation est de promouvoir le circuit court de l'emploi et de le rendre encore plus dynamique sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association Décoll'ton Job.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la Commission développement économique en date du 4 octobre 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par l'association Décoll'ton Job au titre de l'année 2023 ci-annexée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il a été proposé au Conseil communautaire de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Décoll'ton Job pour l'organisation d'un café contact de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 7	Voix contre : 15	Abstention : 25	Ne prend pas part au vote : 0

N'APPROUVE PAS le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Décoll'ton Job pour l'organisation d'un café contact de l'emploi.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 21.11.2023-13

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET

CLISSON

Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves
MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL,
Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE

Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain
MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON

Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à
Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Anne LEROY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

GORGES

M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis
THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné
procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine
PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan
BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain
BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à
François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à
Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik
RIVIERE

Absents excusés :

BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ

M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU

Délibération n °21.11.2023-13**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1^{er} décembre 2023**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes, Cholet et Montaigu.

L'alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la tarification à compter du 1^{er} décembre 2023. La présente tarification a pour objet de définir les conditions tarifaires de l'offre globale de services.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 31 octobre 2023 approuvant les modifications du règlement intérieur de l'Alter éco,

VU la décision du Bureau communautaire en date 31 octobre 2023 approuvant les modifications des conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco,

VU l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 4 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs de L'alter éco tels qu'indiqués ci-dessous :

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} décembre 2023.

Grille tarifaire de base

DESIGNATIONS DES ESPACES ET DES PRODUITS	SOUS-ESPACES	TARIFS (HT)	COMPLEMENTS
Espace de coworking	Espace flex	Demi-journée (4h) : 7,5€ Journée (8h) : 14€ Carnet de 10 demi-journées : 66€ 1 mois : 150€ 1 année : 1625€	Formule bienvenue : la 1 ^{ère} journée de coworking est offerte.
	Espace premium	Demi-journée (4h) : 10€ Journée (8h) : 18€ Carnet de 10 demi-journées : 88€ 1 mois : 193€ 1 année : 2090€	En cas de perte de clef lié à la présence de casiers de rangement, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
	Bureaux partagés (tarif au poste)	Demi-journée (4h) : 12,5€ Journée (8h) : 23€ Carnet de 10 demi-journées : 105€ 1 mois : 246€ 1 année : 2665€	En cas de perte de clef du bureau, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
	Bureaux privatifs (tarif au m ²)	12m ² : Demi-journée (4h) : 17€ Journée (8h) : 31€ 1 mois : 336€ 1 année : 3640€ 14m ² : Demi-journée (4h) : 20€ Journée (8h) : 36€ 1 mois : 392€ 1 année : 4247€ 16m ² : Demi-journée (4h) : 22,5€ Journée (8h) : 41€ 1 mois : 448€ 1 année : 4853€ 18m ² : Demi-journée (4h) : 25€ Journée (8h) : 46.5€ 1 mois : 504€ 1 année : 5460€	En cas de perte de clef du bureau, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
Espaces rendez-vous	Espace divisé en 3 bureaux de 10 m ² chacun	Prix à l'heure : 10€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (+10€). En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ sera demandé.
Salles de réunion	Petite salle de 20m ² pouvant accueillir 16 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 20€ Location sur 2h : 35€ Location à la demi-journée : 55€ Location à la journée : 95€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne

		jus de fruits locaux.	
	Grande salle de réunion de 54 m ² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 35€ Location sur 2h : 55€ Location à la demi-journée : 95€ Location à la journée : 145€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera demandé.
	Grande salle de réunion de 54 m ² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 35€ + 20€ visioconférence Location sur 2h : 55€ + 25€ visioconférence Location à la demi-journée : 95€ + 40€ visioconférence Location à la journée : 145€ + 70€ visioconférence	Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 55€ Location sur 2h : 90€ Location à la demi-journée : 150€ Location à la journée : 240€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 55€ + 20€ visioconférence Location sur 2h : 90€ + 25€ visioconférence Location à la demi-journée : 150€ + 40€ visioconférence Location à la journée : 240€ + 70€ visioconférence	En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux
Domiciliation	36 boîtes aux lettres sécurisées	15€ HT/mois	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.
Photocopieuse	Pack 9€	Forfait : 100 impressions A4 noir/blanc ou 25 impressions A4 couleur ou 50 impressions A3 noir/blanc ou 13 impressions A3 couleur	/
	Pack 15€	Forfait : 200 impressions A4 noir/blanc ou 50 impressions A4 couleur ou 100 impressions A3 noir/blanc ou 25 impressions A3 couleur	
	Pack 30€	Forfait : 500 impressions A4 noir/blanc ou 125 impressions A4 couleur ou 250 impressions A3 noir/blanc ou 63 impressions A3 couleur	
	Pack 50€	Forfait : 1000 impressions A4 noir/blanc ou 250 impressions A4 couleur ou 500 impressions A3 noir/blanc ou 125 impressions A3 couleur	
	Pack 90€	Forfait : 2000 impressions A4 noir/blanc ou 500 impressions A4 couleur ou 1000 impressions A3 noir/blanc ou 250 impressions A3 couleur	

Grille tarifaire préférentielle

PRECISER que cette grille tarifaire s'applique pour :

- Les coworkers ayant souscrit à une location mensuelle ou annuelle d'un poste de travail ;
- Les partenaires de Clisson Sèvre Maine Agglomération ;
- Les associations à vocation économique : Club d'entreprises, réseaux d'affaires, associations de l'ESS, association d'indépendants, associations de commerçants et d'artisans, activités économiques sous statut associatif ;
- Les services de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DESIGNATIONS DES ESPACES ET DES PRODUITS	SOUS-ESPACES	TARIFS (HT)	COMPLEMENTS
Espaces rendez-vous	Espace divisé en 3 bureaux de 10 m ² chacun	Prix à l'heure : 5€ soit une réduction de 50% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (5€ HT). En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ HT sera demandé.
Salles de réunion	Petite salle de 20m ² pouvant accueillir 16 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 17€ Location sur 2h : 29€ Location à la demi-journée : 46€ Location à la journée : 79€ Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Grande salle de réunion de 54 m ² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 29€ Location sur 2h : 46€ Location à la demi-journée : 79€ Location à la journée : 121€ Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera demandé.
	Grande salle de réunion de 54 m ² pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 29€ + 16,67€ visioconférence Location sur 2h : 46€ + 20,80€ visioconférence Location à la demi-journée : 79€ + 33,3€ visioconférence Location à la journée : 121€ + 58,3€ visioconférence Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 46€ Location sur 2h : 75€ Location à la demi-journée : 125€ Location à la journée : 200€ Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 46€ + 16,67€ visioconférence Location sur 2h : 75€ + 20,80€ visioconférence Location à la demi-journée : 125€ + 33,3€ visioconférence Location à la journée : 200€ + 58,3€ visioconférence	Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

		Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	
Domiciliation	36 boîtes aux lettres sécurisées	10€ HT/mois soit une réduction de 33% par rapport au tarif de base.	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°21.11.2023-14****FINANCES****OBJET – Clôture du budget Camping du Moulin au 31 décembre 2023****Nombre de membres :**

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES Mme Linda GABORIAU

REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE

VIELLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY

GETIGNE Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU

REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE

ST-LUMINE-DE-CLISSON M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ****M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU****Délibération n °21.11.2023-14****FINANCES****OBJET – Clôture du budget Camping du Moulin au 31 décembre 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Par dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, et créer des budgets annexes distincts du budget principal. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

L'exploitation du camping du Moulin, situé à Clisson, étant considérée comme un SPIC, une régie à autonomie financière a ainsi été constituée et un budget annexe distinct du budget principal a été créé pour le suivi budgétaire de l'exploitation du camping du Moulin.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un bail emphytéotique administratif (BEA) au 1^{er} avril 2023, avec la société Huttoxia SA, confiant à celle-ci la gérance de cet équipement et de la mission de service public qui y est associée, pour une durée de 18 ans.

Pour rappel, un Bail Emphytéotique Administratif est un contrat de location d'un bien immobilier pour une longue période (au moins 18 ans), et donnant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Il s'agit d'une occupation domaniale, en vue de réaliser une opération d'intérêt général. Le preneur s'engage sur une très longue durée, et il lui revient d'entreprendre tous travaux ou constructions en vue d'améliorer ce bien et l'exploiter. A la fin du bail, le bien revient dans la propriété pleine et entière de la collectivité.

La signature du bail emphytéotique administratif marque une rupture dans le mode de gestion du camping, dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'assure plus désormais l'exercice direct de la mission de service public, et conformément à la réglementation, elle n'exerce plus de suivi et de contrôle sur ce service. Dès lors, par le transfert de la gestion du camping à la société Huttoxia, la Communauté d'agglomération n'est plus soumise à l'obligation de suivre cette activité en budget annexe.

Par conséquent, il convient de prononcer la clôture du budget 40800 « Budget du Camping du Moulin » au 31 décembre 2023, avant de procéder aux opérations comptables d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal.

Il est précisé que la collectivité, étant propriétaire des biens immobiliers, assurera sur son budget principal les écritures liées à l'amortissement et au remboursement d'emprunt liés à l'opération de requalification de l'équipement menée en 2012-2013, pour la durée restant à courir. De même, la redevance d'occupation versée par l'emphytéote sera également comptabilisée au budget principal.

DELIBERATION**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,**VU** les délibérations communautaires de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulainé, et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date respectives des 22 septembre 2016 et 27 septembre 2016, relatives à la création au 1^{er} janvier 2017 des différents budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le budget annexe « Camping du Moulin »,**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération communautaire du 27 juin 2023 portant décision modificative n°1 pour le budget principal et pour le budget Camping du Moulin 2023,

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2023 portant décision modificative n°2 pour le budget principal 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 21 juin 2023,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du camping du Moulin, en date du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable public en date du 23 octobre 2023 portant sur la clôture du budget Camping du Moulin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la clôture du budget annexe Camping du Moulin (n°40800) à compter du 31 décembre 2023.

AUTORISE le Comptable public du Centre des finances publiques du Loroux-Bottereau à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe Camping du Moulin (n°40800), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Vincent Magre.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n °21.11.2023-15

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :

BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAIN

M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU

Délibération n°21.11.2023-15**RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux articles L231-1 et suivants du code de la fonction publique, les collectivités élaborent chaque année un rapport social unique (RSU), ancien bilan social. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et d'apprécier sa situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)...).

L'article 2 du décret n°2020-1493 du 30/11/2020 dispose que : "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion".

Il regroupe 5 synthèses :

- 1-Synthèse individuelle du RSU
- 2-Rapport de situation comparée et synthèse sur l'égalité professionnelle
- 3-Synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT)
- 4-Rapport et synthèse sur les Risques Psychosociaux (RPS)
- 5-Synthèse sur l'absentéisme

Le RSU a fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors de la séance du comité social territorial du 28 septembre 2023.

Il est précisé que selon le référentiel national du bilan social, les agents de droit privé ne sont pas pris au compte dans les effectifs du bilan social.

DELIBERATION

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Considérant la synthèse du rapport social unique, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

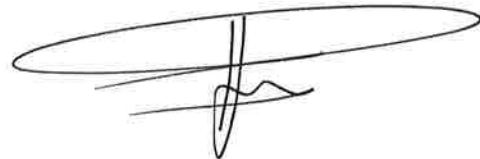
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE





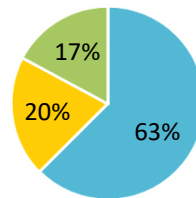
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Effectifs

➔ 163 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 102 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 28 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

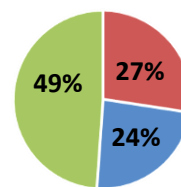
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 82 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

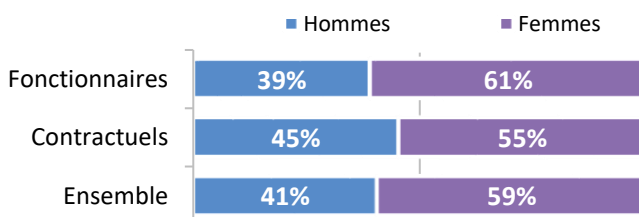
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	51%	39%	48%
Technique	38%	36%	38%
Culturelle			
Sportive	5%	18%	8%
Médico-sociale	5%	6%	5%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

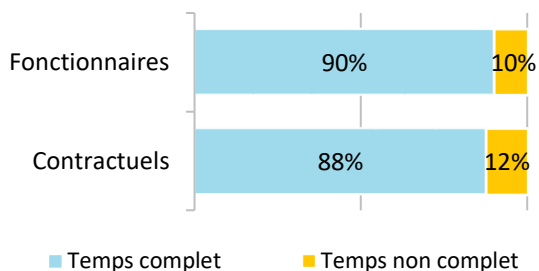


➔ Les principaux cadres d'emplois

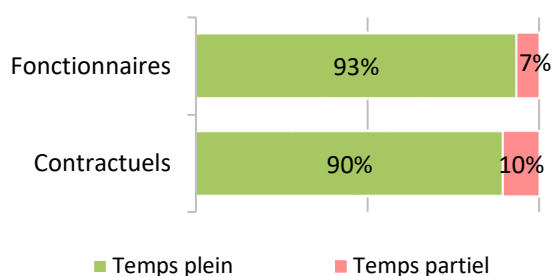
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	27%
Adjoints techniques	19%
Attachés	13%
Ingénieurs	9%
Educateurs des APS	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	60%	0%
Administrative	12%	0%
Technique	3%	25%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
 10% des femmes à temps partiel

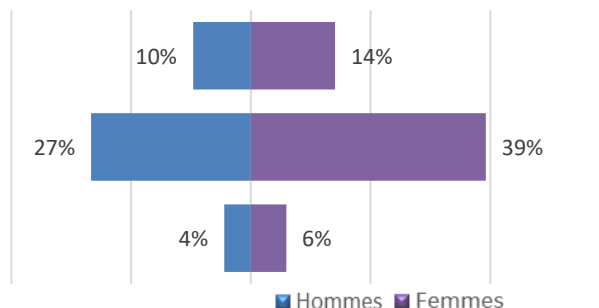
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,54
Contractuels permanents	35,68
Ensemble des permanents	43,13
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	30,54

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

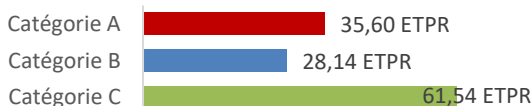
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 139,66 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 94,38 fonctionnaires
- > 30,90 contractuels permanents
- > 14,38 contractuels non permanents

254 181 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

➔ En 2022, 22 arrivées d'agents permanents et 36 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
149 agents	135 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-5,6%
Contractuels	↘	-19,5%
Ensemble	↘	-9,4%

➔ Principales causes de départs permanents

Fin de contrats remplaçants	58%
Mise en disponibilité	17%
Mutation	11%
Départ à la retraite	6%
Autres cas	6%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	59%
Voie de mutation	36%
Intégration directe	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 42 avancements d'échelon et 7 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 26,3 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	24 362 048 €	Charges de personnel*	6 407 516 €	➔	Soit 26,3 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 023 657 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	278 668 €
Primes et indemnités versées :	862 530 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 970 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	31 625 €		
Supplément familial de traitement :	55 104 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

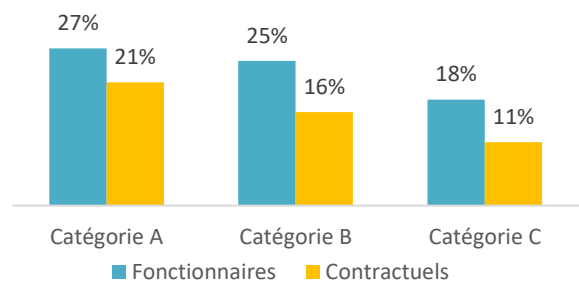
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 559 €	37 554 €	34 078 €	s	27 957 €	21 801 €
Technique	47 127 €	43 992 €	32 516 €	27 618 €	27 483 €	20 614 €
Culturelle						
Sportive			31 389 €	24 360 €		
Médico-sociale	32 691 €	s				
Police						
Incendie						
Animation			s		s	
Toutes filières	45 240 €	37 964 €	32 771 €	25 531 €	27 759 €	21 394 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,44 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	22,49%
Contractuels sur emplois permanents	17,83%
Ensemble	21,44%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 195 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 264 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ En moyenne, 27 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 27 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,78%	2,56%	4,99%	1,20%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,40%	2,56%	6,21%	1,20%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,77%	3,75%	7,54%	1,24%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 25,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 6 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 3,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 28 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 8 412 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
53 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 6 921 €
Coût par jour de formation : 131 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

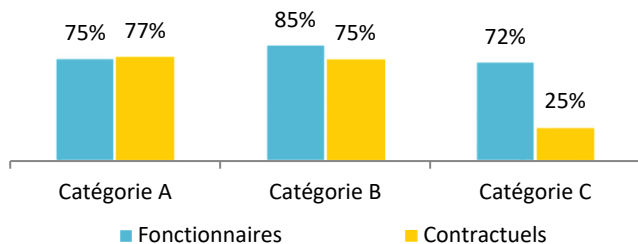
Dernière mise à jour : 2022

Formation

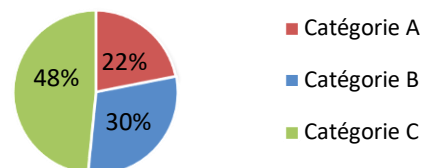
➔ En 2022, 72,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 351 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 76 258 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,6 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Coût de la formation des apprentis	2 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	55 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	51%
Autres organismes	49%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 130 €	13 829 €
Montant moyen par bénéficiaire	143 €	126 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

7 réunions en 2022 dans la collectivité
6 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 21.11.2023-16

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation du Pacte stratégique régional 2023-2029 et du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région Pays de la Loire

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDDRE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAIN**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n °21.11.2023-16

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation du Pacte stratégique régional 2023-2029 et du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région Pays de la Loire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

La Région des Pays de la Loire accompagne les territoires (2020-2026) notamment en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le **Pacte stratégique régional**
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le **Contrat Pays de la Loire 2026**

Le Pacte stratégique régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec Clisson Sèvre et Maine Agglo autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité, sur la base de son projet de territoire. Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire et celle propre à chaque EPCI sert de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe 1 du pacte.

Le Pacte stratégique régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Le Contrat Pays de la Loire 2026

Ainsi, à la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat a été proposé par la Région aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026. Conclues pour la période 2023-2026 (durée du mandat municipal et communautaire), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Région affecte une enveloppe globale de **1 245 900 €** pour le Contrat Pays de la Loire afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Une note de déclinaison jointe en annexe 2 du contrat présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe 3 du contrat précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre d'intervention défini par la Région jointe en annexe 1 du contrat. Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants, et L.5216-5,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la présentation en Conférence des maires le 10 octobre 2024,
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024,
- VU** le projet de Pacte stratégique régional, ci-annexé,
- VU** le projet de Contrat Pays de la Loire 2026, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

ADOpte le Pacte stratégique régional du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et son annexe, conclu pour la période 2023-2029.

ADOpte le Contrat Pays de la Loire 2026 ainsi que ses annexes et solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour le mettre en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat.

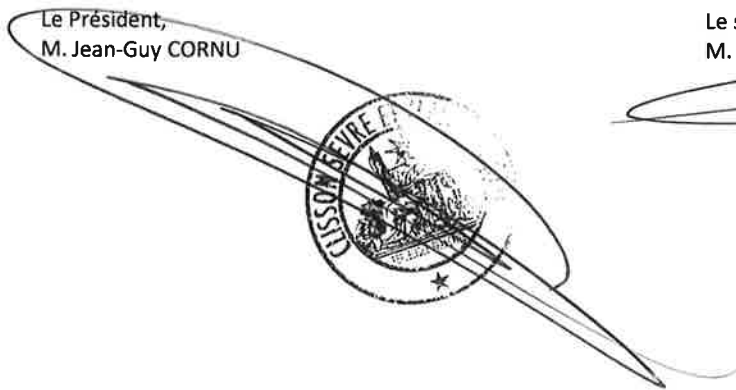
AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

PACTE STRATEGIQUE REGIONAL DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent Pacte par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022,
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44190 CLISSON

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU
dûment habilité à signer le présent Pacte par la délibération du 21 Novembre 2023 en tant que chef de file du contrat,
désignée, ci-après « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2023, approuvant l'adoption du Pacte stratégique régional du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Préambule

L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec ce Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ce travail permettra également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 4 thématiques prioritaires suivantes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales, afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire.

Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

La Région en tant que partenaire privilégié des collectivités territoriales souhaite ainsi développer une approche globale de son soutien concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité.

Le Pacte Stratégique Régional doit s'appuyer en cela sur un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- Le développement territorial
- la santé
- la transition écologique
- les lycées
- la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi
- la formation supérieure (toutes voies)
- la mobilité
- le numérique
- l'économie
- la culture, le sport et le patrimoine

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire (basée sur les thématiques et des éléments de prospective sur les thématiques évoquées ci-dessus) et celle propre à chaque EPCI (en lien avec le diagnostic issu du Projet de territoire et du CRTE), servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe 1 du présent Pacte Stratégique Régional.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du pacte stratégique régional, les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :

- assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- faire de l'eau une grande cause régionale
- préserver une région riche de ses identités territoriales
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

Article 2 – Durée du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Article 3 – Accord sur les orientations et axes d'intervention partagés

La Région et Clisson Sèvre et Maine Agglo, chacun selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent des orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- Développement territorial :

- Faire évoluer l'aménagement du territoire vers une plus grande sobriété foncière
- Réduire nos consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
- Développer une offre de mobilité décarbonée au quotidien
- Accompagner les communes dans leur développement et leur attractivité

- Santé :

La CA Clisson Sèvre et Maine Agglo n'ayant pas à ce jour la compétence « Santé publique », cette thématique et les actions qui en découlent relèvent des communes.

- Accompagner les projets d'installations et de regroupement de professionnels de santé
- Développer des actions de prévention auprès des habitants
- Participer à la coordination territoriale des acteurs de santé

- Transition écologique :

- Mettre en œuvre les objectifs et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment :
 - . Développer la mobilité bas carbone
 - . Accélérer la rénovation énergétique et réduire les consommations énergétiques
 - . Développer les énergies renouvelables
 - . Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
 - . Préserver la ressource en eau

- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :

- Soutenir les actions de formation, d'insertion sur le territoire
- Faciliter la démarche d'emploi

- **Mobilité :**
Axes d'intervention en lien avec le contrat opérationnel de mobilité :
 - Développer l'offre de transport collectif routier et déployer le Transport à la demande
 - Développer les offres de covoiturage
 - Mailler le territoire avec de nouveaux itinéraires cyclables pour la mobilité du quotidien et le cyclotourisme
 - Développer l'intermodalité
 - Simplifier du parcours des usagers pour rendre plus lisible l'accès aux réseaux de transports collectifs

- **Numérique :**
 - Assurer le déploiement de la fibre dans les délais contractuels, l'entretien et la maintenance de l'offre

- **Economie :**
 - **Tourisme :**
 - Élaborer une stratégie touristique pour renforcer l'attractivité et proposer de nouvelles expériences
 - Accompagner les projet culturels et touristiques structurants pour le territoire
 - Développement d'infrastructures à rayonnement touristique (itinéraires cyclables)

 - **Economie**
 - Accompagner les entreprises dans leurs transitions
 - Structurer une offre immobilière pour accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel
 - Faciliter le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles

- **Culture, sport et patrimoine :**
La culture, le sport et le patrimoine participent au développement économique, touristique et d'attractivité du territoire.
 - **Sport- Equipements :**
 - Soutien aux équipements structurants d'intérêt local

 - **Culture :**
 - Accompagner les projets culturels et touristiques structurants pour le territoire
 - Accompagnement des événements culturels « hors les murs »
 - Soutien aux manifestations culturelles
 - Conforter une offre culturelle et sportive de qualité, accessible au plus grand nombre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs

Article 4 – Engagements de la Région

4.1 : La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire (article 3) pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de quatre axes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique
- Le handicap.

sur :

- le Contrat Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des Communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politique de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

4.2 : La Région apportera un soutien aux territoires en fonction de leurs spécificités afin de les accompagner au mieux en finançant leurs projets, en apportant de l'ingénierie via l'appui de ses services de proximité et du siège.

Article 5 - Engagements de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDET, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées : formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

Cette programmation sera guidée par la recherche de la mise en œuvre d'actions de qualité environnementale (ZAN, santé, bas carbone, énergie, mobilité, déchets, circuits courts, etc.), et de lutte contre les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap (accessibilité, etc.).

Article 6 - Gouvernance du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional est un outil au service du territoire dont la mise en œuvre s'adapte aux besoins exprimés par le territoire et la Région.

6.1 - Rôle de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera des rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux de la Région.

Elle désignera des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec la Région, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, grâce au dialogue constant engagé avec la Région sur l'ensemble des thématiques prioritaires pré-identifiées, coconstruira avec la Région un partenariat dynamique et souple répondant aux enjeux et objectifs de son projet de territoire et des politiques régionales.

6.2 - Rôle de la Région

La Région sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera une première réunion de lancement de la démarche avec a minima ses élus et les maires de son territoire afin de leur présenter et engager le Pacte Stratégique Régional.

Elle participera aux rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux du territoire.

Elle mobilisera en tant que de besoin des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec le territoire, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan, en particulier les Directeurs(trices) des Maisons Régionales.

6.3 – Association des partenaires

Selon les sujets, les besoins, la Région et Clisson Sèvre et Maine Agglo pourront associer à cette collaboration l'ensemble des partenaires qu'ils jugeront nécessaires, tant publics que privés.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional

La mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional sera déclinée en fonction des différents outils proposés par la Région et évoqués à l'article 4.

Concernant le soutien à l'investissement public, un Contrat Pays de la Loire 2026 sera aussi conclu avec le territoire.

En fonction de l'évolution de la situation et des priorités du territoire et de la Région, la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional pourra faire l'objet d'actualisation lors de réunions.

Article 8 – Bilan du Pacte Stratégique Régional

A l'achèvement du Pacte Stratégique Régional, le chef de file réalisera, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région sur chacune des thématiques prioritaires traitées dans le diagnostic.

Article 9 – Modification du Pacte Stratégique Régional

La résiliation du présent Pacte Stratégique Régional peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 10 – Annexe non contractuelle

- le diagnostic régional, complété par Clisson Sèvre et Maine Agglo (annexe 1)

Fait à, le.....

En 2 exemplaires,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Jean-Guy CORNU

Christelle MORANÇAIS

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Entre

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du
.....
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU
Autorisé(e) à signer le présent contrat par délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
du 21 Novembre 2023, en tant que chef de file du contrat,
désignée, ci-après « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-3, L1111-5, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type, et la délibération du Conseil régional en date du 24 octobre approuvant sa mise à jour,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du mode opératoire des Contrats Pays de la Loire 2026,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,
- VU** le Pacte Stratégique Régional de Clisson Sèvre et Maine agglo, signé le
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 21 Novembre 2023, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo et lui allouant 1 245 900 euros pour le mettre en œuvre,

Préambule

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du contrat

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Développement territorial :
 - Faire évoluer l'aménagement du territoire vers une plus grande sobriété foncière
 - Réduire nos consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
 - Accompagner les communes dans leur développement et leur attractivité

- Transition écologique:

Mettre en œuvre les objectifs et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment :

- Accélérer la rénovation énergétique et réduire les consommations énergétiques

- Culture, sport et patrimoine :

- Soutien aux équipements sportifs structurants d'intérêt local
- Accompagner les projets culturels et touristiques structurants pour le territoire

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe 3 précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Article 3 - Montant de la participation financière de la Région

La Région affecte une enveloppe globale de 1 245 900 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :

- Plan de relance régional pour un montant de 568 000 €
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 1 245 900 €

Soit un engagement financier total de 1 813 900 €.

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :

- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

Article 5 - Gouvernance du contrat

5.1 - Rôle du chef de file

Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026.

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat Régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte Stratégique Régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

5.2 - Rôle de la Région

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose s'il s'agit de la première demande.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu>

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Article 7 – Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

Article 9 – Bilan du contrat

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

Article 10 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :

- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional

Article 11 – Annexe non contractuelle

- la liste indicative des projets du territoire

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires,

Le Président du Conseil communautaire de
Clisson Sèvre et Maine Agglo

La Présidente du Conseil régional
de la Région des Pays de la Loire

Jean-Guy CORNU

Christelle MORANÇAIS

CADRE D'INTERVENTION DES CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026

- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire 2022 et les principes de la nouvelle politique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent cadre d'intervention.

1 - Principes généraux

➤ Périmètre

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que des Communautés urbaines et de la Métropole nantaise.

L'EPCI à fiscalité propre est le chef de file du contrat.

En cas d'accord unanime de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre qui le composent, la structure porteuse d'un Pays ou un Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) peut être désigné comme chef de file. Dans ce cas, le contrat sera signé également avec l'ensemble des EPCI et les dotations calculées par EPCI à fiscalité propre.

➤ Durée et conditions de mise en œuvre

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Pour signer le Contrat Pays de la Loire 2026, le taux global de paiement du dernier NCR (Nouveau Contrat Régional) du territoire devra être de 100 % et celui du CTR 2020 (Contrat Territoire-Région 2020) de 90 %.

➤ Dotations

La Région souhaite apporter un soutien différencié aux territoires en accompagnant plus particulièrement les plus fragiles afin de tenter de réduire les inégalités territoriales. Cette fragilité a été examinée au regard de l'évolution sur la période 2013 –2019 de deux indicateurs : l'emploi salarié et la démographie. Une analyse croisée a également été menée avec neuf indicateurs de précarité de la population qui vont également servir dans la mise en œuvre du FSE+ sur 2021-2027 (part des personnes âgées de 75 ans ou plus, de non-diplômés parmi les 15-64 ans, d'ouvriers non qualifiés ou agricoles dans la population active, de familles monoparentales, de ménages en surpeuplement, de chômeurs, de contrats courts...). Cette analyse a conduit in fine à identifier neuf intercommunalités qui vont bénéficier d'un soutien renforcé.

Ce soutien est calculé sur la base du maintien du montant du CTR 2020 ramené à 39 mois, durée de ce nouveau contrat. Par ailleurs, cette dotation ne pourra excéder 29 % des montants cumulés attribués au titre du plan de relance et du CTR 2020.

Pour les autres territoires, les modalités de calcul de ces dotations prennent en compte les critères suivants :

- un socle calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire,
- une bonification attribuée pour des contraintes liées à l'insularité (Noirmoutier et l'Île d'Yeu) de 950 000 €,
- et, afin de tenir compte des équilibres précédents entre les dotations, un lissage a été opéré en limitant les baisses soit à 20%, soit en garantissant un minimum de 30€/habitant pour ceux dont la baisse était supérieure, et les hausses à 20% des montants cumulés attribués au titre du plan de relance et du CTR 2020.

Par ailleurs, la Région a souhaité apporter un soutien différent aux 3 métropoles de la région, Nantes, Le Mans et Angers, dans la mesure où ces 3 territoires captent par ailleurs des aides européennes et régionales plus conséquentes et bénéficient d'une ingénierie en interne.

Ainsi, la dotation par territoire tiendra compte de l'effort régional consenti dans le cadre de la relance au bénéfice de chacun des projets des territoires et les 82 M€ consacrés à cette politique contractuelle ont été répartis de la manière suivante :

- 12,1 M€ pour les 9 territoires fragiles,
- 1,9 M€ au titre de la bonification insularité pour les deux îles,
- 12 M€ pour les 3 métropoles,
- Et 56 M€ pour les 58 autres EPCI et l'île d'Yeu.

Les périmètres retenus sont ceux des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que des Communautés urbaines et de la Métropole nantaise, tels qu'issus des recompositions territoriales au 1^{er} janvier 2022.

En cas de modification du périmètre de l'EPCI, la dotation initiale du contrat reste inchangée, avec maintien du rôle du chef de file sur le périmètre initial du contrat.

2 - Contenu

➤ Stratégie

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants. Pour cela, la Région propose la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional pour chaque intercommunalité. Il devra permettre de favoriser un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins des territoires ligériens et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Le Pacte stratégique régional servira de base aux échanges et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets prioritaires du territoire pour la durée du contrat.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique,
- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap tels qu'indiqués dans le préambule du Pacte Stratégique Régional.
- Chaque projet sollicitant un financement régional au titre du contrat devra justifier de la prise en compte de ces deux principes.

En outre, le contrat s'attachera à préciser en quoi il répond aux objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

➤ Programme d'opérations

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Dans un souci de cohérence de l'action publique locale, le territoire s'attachera à argumenter les choix retenus dans le programme d'actions du contrat au regard des priorités et des enjeux locaux et régionaux définis dans le Pacte stratégique régional.

Les projets qui seront présentés pour appeler un financement régional feront référence :

- aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique,
- aux objectifs attendus dont la dimension structurante du projet.

Pour chaque projet, le maître d'ouvrage devra apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ainsi, le maître d'ouvrage précisera en ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- quelles sont ses obligations légales en matière de handicap dans le cadre du projet présenté,
- comment il s'y soumet,
- quelle preuve il en apportera,
- le cas échéant, comment il dépasse les obligations légales en la matière (qualité d'usage),
- le cas échéant, il présentera le volet inclusif du projet.

Les territoires proposeront une liste de projets indicative, non exhaustive et non contractuelle qui sera annexée au contrat.

3 – Mise en œuvre et gouvernance

Préalablement à toute approbation de Contrat Pays de la Loire 2026, la Région et l'intercommunalité devront avoir conclu un Pacte Stratégique Régional.

➤ Elaboration du Contrat

L'élaboration du contrat comprend les étapes suivantes :

- Transmission par le territoire d'un document de synthèse qui présente le lien entre le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026, en cohérence avec les objectifs du SRADDET.
- Transmission par le territoire de la liste indicative des opérations du Contrat Pays de la Loire 2026.
- Phase de présentation à la Région du projet de contrat.
- Délibération du chef de file sur le projet de contrat.
- Validation du Contrat Pays de la Loire 2026 par la Commission permanente du Conseil régional avant sa signature.

➤ **Rôle du chef de file**

L'EPCI (ou la structure porteuse du Pays ou le PETR en cas d'accord unanime des EPCI) est désigné chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026.

Le rôle de chef de file est assuré par la structure publique, signataire du contrat. Lorsqu'il y a plusieurs intercommunalités, le chef de file est désigné ou créé par l'ensemble d'entre elles selon les modalités délibératives et / ou conventionnelles qu'elles déterminent.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du Contrat Pays de la Loire 2026 et sa mise en œuvre avec les Communes qui le composent (et ou EPCI en cas de structure porteuse du Pays ou de PETR) et les différents acteurs du territoire.

Au titre de l'animation du contrat, le chef de file :

- organise sur son territoire la remontée des projets qui seront présentés à la Région, au regard des thématiques et des priorités régionales en lien avec les enjeux identifiés au titre du Pacte Stratégique Régional,
- veille à ce que chaque projet présenté réponde aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique,
- veille à ce que pour chaque projet présenté, le maître d'ouvrage puisse apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- s'assure que les dossiers sont complets avant leur validation sur la plateforme régionale de dématérialisation (portail des aides),
- veille à l'avancement de chaque opération et assure auprès des maîtres d'ouvrage le rôle de coordonnateur financier pour assurer une bonne exécution financière du contrat dans les délais contractuels.
- assure la clôture et le bilan du programme.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat. Ces missions du chef de file vis-à-vis de la Région doivent se faire à titre gratuit.

➤ **Rôle des services de la Région**

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets du contrat sont instruits par ces mêmes services régionaux. Ils s'assurent notamment :

- de la cohérence avec les enjeux identifiés au sein du Pacte régional,
- de l'éligibilité des projets au regard des thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique,

- des dispositions prises par les maîtres d'ouvrage pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- du respect des priorités inscrites dans les politiques sectorielles régionales,
- de la complétude administrative et financière des dossiers de demande de subvention,
- de l'exécution financière des projets issus du Contrat.

4 - Règles d'éligibilité des projets

➤ **Financement régional des projets éligibles**

Le contrat a pour objectif de financer exclusivement les projets d'investissements publics des territoires et notamment les projets structurants qui répondent aux enjeux du territoire et qui s'inscrivent dans les thématiques retenues.

Les aides régionales mobilisées dans le cadre des contrats régionaux ne peuvent pas être cumulées avec d'autres aides régionales. A titre exceptionnel, les projets ayant un lien direct avec une compétence de la Région pourront éventuellement bénéficier d'un cumul avec une autre aide régionale.

Dans un souci de cohérence globale des interventions régionales, les opérations relevant par nature d'un dispositif régional d'intervention sectorielle devront respecter les critères d'intervention et les conditions de la politique sectorielle concernée.

Sont exclus les investissements exclusivement liés à :

- l'adduction d'eau potable,
- l'assainissement,
- l'électrification,
- la voirie,
- le traitement des déchets sauf pour des projets structurants présentant une innovation à l'échelle régionale et justifiée par le bénéficiaire.

Les dépenses liées à des travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Les visas mentionnés au début du présent cadre d'intervention le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

➤ **Bénéficiaires éligibles au contrat**

Maîtres d'ouvrage publics : principalement Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Commune, Syndicat mixte, Groupement d'intérêt public, Etablissement public, Office public pour l'habitat.

Maîtres d'ouvrage privés : principalement Association, Entreprise publique locale (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, etc...) et Entreprise sociale pour l'habitat.

➤ **Taux d'intervention et reste à charge du maître d'ouvrage**

Les taux d'intervention proposés par opération dans le programme d'actions sont définis au niveau local par le chef de file du contrat dans le respect des règles suivantes :

- Un seuil de 30 000 € minimum d'aide régionale est fixé par projet.
- Une participation minimale du maître d'ouvrage de 30 % du coût HT ou TTC de l'opération selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.

En cas d'activité économique, les aides régionales s'inscrivent dans les limites et conditions des règlements et régimes d'aides économiques. Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustifs, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

➤ **Prise en compte des dépenses**

A titre exceptionnel, une prise en compte des dépenses (date d'émission des factures) antérieures d'un an maximum est accordée à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation de la Région (Portail des aides) et telle que précisée dans l'accusé réception de la Région.

5 - Exécution et principes de gestion administrative et financière

Toute demande de subvention au titre du contrat doit faire l'objet d'un échange préalable avec les services de la Région afin de s'assurer de l'éligibilité de l'opération au regard des dispositions présentées en points 2 et 3 du présent cadre d'intervention.

La demande de subvention doit être transmise à la Région avant le démarrage de l'opération. Cette dernière ne doit donc pas être achevée avant l'engagement des crédits en Commission permanente de la Région.

➤ **Dossier de demande de subvention**

La demande de subvention est réalisée sur la plateforme de dématérialisation de la Région (Portail des aides). Elle est réalisée par le chef de file du contrat ou le maître d'ouvrage du projet avec l'accord du chef de file.

La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional au 31 mars 2026. Au-delà de cette date, le reliquat de la dotation non affectée sera considéré comme caduque.

Dans tous les cas, le chef de file du contrat assure la validation de la demande sur la plateforme dématérialisée (portail des aides) pour transfert à la Région.

Nature du projet	Pièces constitutives
Tronc commun à l'ensemble des projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La délibération ou décision exécutoire approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026. ➤ Une lettre de demande sollicitant une aide régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. ➤ Une note précise de description du projet : contexte, contenu, localisation, calendrier, nature des dépenses, etc. ➤ Une argumentation du projet au regard des enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps. ➤ Un plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet. ➤ Un échéancier d'appel de fonds qui sera actualisé à chaque demande de versement.
Complément pour les projets de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un récapitulatif des devis HT et TTC en euros. ➤ Les autorisations d'urbanisme accordées pour les projets le nécessitant. ➤ La notification des marchés aux attributaires, pour les opérations soumises aux marchés publics (acte d'engagement, ...) ou devis signés. ➤ Le traité de concession de travaux ou d'aménagement le cas échéant.
Complément pour les projets de travaux de réhabilitation de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de réhabilitation doivent prendre en compte l'amélioration de la performance énergétique globale du bâti. - <u>Pour les travaux de réhabilitation énergétique des logements</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte du niveau BBC rénovation (CEP inférieur ou égal à 80 kWhep/m²SHON/an). • Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 15 kgeqCO₂/m²SHON.an. - <u>Pour les travaux de réhabilitation de bâtiments publics</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Un gain de 50 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment exprimé en kWhep/m²SHON/an, • ou atteinte d'une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m²SHON/an. • Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 20 kgeqCO₂/m²SHON.an. <p>Ces éléments seront appréciés sur la base d'une étude énergétique (audit thermique et énergétique ou Diagnostic de performance énergétique réglementaire) précisant le bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m²SHON/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²SHON/an.).</p> <p>Le porteur de projet s'engage à indiquer le scénario retenu. Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit de référence.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».</p>

Pièces complémentaires pour les maîtres d'ouvrage associatifs, quelle que soit la nature du projet :

- Les statuts,
- N° de SIRET,
- bilans et comptes de résultats certifiés des deux derniers exercices et prévisionnels pour l'exercice en cours,
- le contrat d'engagement républicain.

La Région se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire en fonction des projets et notamment les pièces liées au dispositif régional d'intervention sectorielle éventuellement applicable.

➤ **Attributions de la subvention**

Chaque opération validée par la Région fait l'objet d'une attribution votée en Commission permanente. La décision fait l'objet d'un arrêté ou d'une convention attributive notifié au maître d'ouvrage, dont le chef de file reçoit une copie pour le suivi du contrat.

➤ **Modalités de versement des aides régionales**

• **Délai de validité des aides**

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil régional ou la Commission permanente. A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil régional ou de la Commission permanente et précisés dans le règlement d'intervention ou de la convention attributive d'aide, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit : 4 ans pour les aides à l'investissement.

Par ailleurs, les opérations ainsi cofinancées devront avoir fait l'objet de paiement total de leurs subvention régionales au 31/12/2028. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique. Aucune prorogation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée.

• **Modalités de versement des aides par dérogation au règlement budgétaire et financier**

Deux acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce quel que soit le montant sollicité (pas de taux minimum), attesté par le bénéficiaire, au prorata de la dépense justifiée. Ils ne peuvent pas excéder 80 % de la subvention.

La subvention régionale est versée directement au maître d'ouvrage sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le premier acompte : un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'une mesure de publicité (cf. paragraphe sur la communication sur les aides régionales).
- Pour le 2ème acompte et dans la limite de 80% du montant total de la subvention : un état récapitulatif des dépenses réalisées.
- Pour le solde qui sera versé au prorata de la dépense réalisée : une attestation d'achèvement de l'opération, un état récapitulatif global des dépenses réelles acquittées (date des mandats, montant HT/TTC) et un état des recettes perçues et restant à percevoir ainsi que le justificatif de l'affichage permanent de l'aide accordée.

Tous les documents devront systématiquement être visés par le représentant légal de l'organisme.
Pour les bénéficiaires publics, le dernier état récapitulatif global présenté pour le solde devra également être visé par le comptable public.

Les coordonnées bancaires devront être obligatoirement saisies par le bénéficiaire sur le Portail des aides et vérifiées à chaque dépôt d'une nouvelle demande de versement.

Cas des véhicules qui bénéficient d'une aide de l'Etat :

Pour les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules électriques, le bénéficiaire devra fournir la copie des factures d'acquisition.

• Communication sur les aides régionales

Le maître d'ouvrage bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...), un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région (présentées sur le site de la Région). <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>

La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée dès la première demande d'acompte sur présentation d'une photographie.

Par ailleurs, toute aide accordée à un bénéficiaire au titre du dispositif « Contrat pays de la Loire 2026 » devra faire l'objet d'un affichage permanent conformément aux conditions fournies par la Région et figurant sur le site (lien site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>).

Pour les projets hors travaux (équipements mobiliers, acquisitions de véhicules, etc.), le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, ou toutes autres mesures de communication adaptées.

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la "première pierre", visite de chantier, etc.).

Conformément aux articles L1111-11 et D1111-8 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Contrat Pays-de-la-Loire 2026

Note de déclinaison du Pacte stratégique régional de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu avec la Région Pays de la Loire un Pacte Stratégique Régional (PSR) qui constitue un outil de dialogue permanent avec ce partenaire. Ce Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales, afin d'accompagner le développement local des collectivités sur la base des ambitions partagées pour le territoire.

Ce pacte a pour objectif de mieux territorialiser l'action régionale dans les territoires et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque Intercommunalité.

Il s'appuie sur un diagnostic partagé qui croise les priorités et enjeux et permet d'offrir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur les thématiques prioritaires du territoire en matière économique, de politique culturelle, sportive et patrimoniale, de transition écologique, de santé, de mobilité, d'accès au numérique pour tous...

Les projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, présentés dans la liste indicative, non exhaustive et non contractuelle ci-jointe, répondent à plusieurs thématiques régionales que sont la transition écologique, la jeunesse. La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats sera intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

La stratégie de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Dans un contexte de péri-urbanisation lié à la proximité avec la Métropole Nantaise, les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaitent conserver une singularité et maintenir l'équilibre du territoire en favorisant l'émergence de petite villes vertes regroupant chacune un cœur de bourg dynamique ainsi qu'une offre de services, d'équipements et d'activités de qualité.

Cette stratégie trouve sa déclinaison dans le projet de territoire 2020-2030 de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il décline les enjeux et les actions sur les thématiques constituant la vie du territoire.

En matière de transition écologique

Pour répondre à l'objectif de devenir un territoire qui se distingue par ses initiatives environnementales et dans un contexte énergétique tendu, Clisson Sèvre et Maine Agglo va poursuivre son soutien aux communes dans leurs efforts d'investissement en faveur de la réhabilitation énergétique de leurs bâtiments. La Communauté d'agglomération va également promouvoir et développer, en lien avec la Région et les communes, une politique de rénovation vertueuse et soucieuse de l'environnement en matière de bâtiments publics.

Au titre de la transition écologique, les projets auront pour objectif d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du parc immobilier public tout en proposant des services de proximité de qualité en cœur de bourg, contribuant ainsi à la durabilité environnementale et à la qualité de vie locale.

En matière de jeunesse

Au titre de la jeunesse, en lien avec la Région, les communes du territoire vont poursuivre leur politique à destination de la jeunesse et favoriser le développement d'un maillage performant de services sur le territoire pour répondre aux évolutions démographiques.

Cette démarche vise à soutenir le bien-être et le développement des jeunes tout en répondant aux besoins changeants de la population. Cette approche favorise l'inclusion sociale, l'éducation et l'engagement civique des jeunes, tout en contribuant à la qualité de vie générale du territoire.

Les premiers projets pressentis concerneront ces deux thématiques (transition écologique et jeunesse)

Les différentes opérations de rénovations de bâtiments publics accompagnées dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 concourent principalement à amélioration de l'offre de services en matière de jeunesse.

- la restructuration et la rénovation énergétique de l'école publique de Boussay
- la rénovation énergétique de l'école publique de Gorges
- la rénovation énergétique de l'école publique de Saint-Fiacre-sur-Maine
- la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire de Remouillé
- la rénovation énergétique et la requalification de l'ancien presbytère en une bibliothèque à Aigrefeuille-sur Maine
- la construction d'une salle sportive permettant d'accueillir des activités comme la danse, le yoga, le fitness à La Haye-Fouassière
- la rénovation énergétique du centre Jacques Brel qui accueille l'école de musique, la bibliothèque, le musée de la Chanson Française et le théâtre
- la rénovation énergétique et la réhabilitation du restaurant scolaire à Haute-Goulaine

La réalisation de ces projets est en cohérence avec les orientations partagées du pacte stratégique régional et le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De manière très transverse

Tous les équipements se devront d'être inclusifs, accessibles et adaptés à tous publics. Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes du territoire partagent avec la Région des Pays de la Loire la volonté de prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de ses différents projets.

Contrat Pays-de-la-Loire 2026

Date : 21 Novembre 2023

Objet : Liste des projets pouvant mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat (liste indicative, non exhaustive et non contractuelle)

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Montant du projet (HT)	Montant sollicité
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Aqua'val Sèvre	Jeunesse Transition écologique	2025-2026	6 100 000 €	
Boussay	Restructuration et la rénovation énergétique de l'école publique	Jeunesse	2025	1 667 000 €	153 241€
Gorges	Rénovation énergétique de l'école	Jeunesse Transition écologique	2023-2024	1 800 000 €	183 237 €
Saint-Fiacre-sur-Maine	Rénovation énergétique - remise aux normes de l'école	Jeunesse Transition écologique	2025	1 448 700 €	153 237 €
La Planche	Rénovation énergétique du centre Jacques Brel (Ecole de musique, Bibliothèque, Musée de la chanson Française, Théâtre)	Jeunesse Transition écologique	2024-2025	2 700 000 €	153 237 €
La Haye-Fouassière	Construction d'une salle polyvalente pour la pratique sportive	Jeunesse	2026	700 000 €	183 237 €
Remouillé	Rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire	Jeunesse Transition écologique	2025	1 100 000 €	153 237 €
Aigrefeuille-sur-Maine	Rénovation énergétique et requalification du presbytère en bibliothèque	Jeunesse Transition écologique	2024	689 100 €	133 237 €
Haute-Goulaine	Rénovation énergétique et réhabilitation du restaurant scolaire	Jeunesse Transition écologique	2026	500 000 €	133 237 €
				TOTAL	1 245 900 €

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °21.11.2023-17

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Approbation du Contrat Intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Soutien aux territoires – période 2020-2026**Nombre de membres :**

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :**AIGREFEUILLE-SUR-MAINE**

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET,
Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET

**BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD**

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE,
Mme Valérie LECORNET

CLISSON

Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves
MIGNOTTE

**GETIGNE
GORGES
HAUTE-GOULAIN
LA HAYE-FOUASSIERE**

M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
M. Gaëtan BOURASSEAU
Mme Suzanne DESFORGES
M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL,
Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT

**LA PLANCHE
MAISON-SUR-SEVRE**

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST,
Mme Stéphanie SOURISSEAU

**MONNIERES
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON
ST-LUMINE-DE-CLISSON
VIEILLEVIGNE**

Mme Linda GABORIAU
Mme Sandrine TEISSEBRE
Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
Mme Janik RIVIERE
Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain
MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :**BOUSSAY**

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration
à Séverine JOLY-PIVETEAU

CLISSON

Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à
Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Anne LEROY

GETIGNE

Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves
MIGNOTTE

GORGES

M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis
THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné
procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine
PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan
BOURASSEAU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain
BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à
François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné
procuration à Suzanne DESFORGES

MONNIERES

M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda
GABORIAU

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à
Sandrine TEISSEBRE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU
RIVIERE**Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n°21.11.2023-17****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Approbation du Contrat Intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Soutien aux territoires – période 2020-2026****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département de Loire-Atlantique a renouvelé en mars 2020 son dispositif de soutien aux territoires en faveur d'un aménagement équilibré et durable tout en renouvelant le cadre partenarial.

Il mobilise ainsi sur la période 2020-2026 une enveloppe de 150 M€ et propose plusieurs types de soutien :

- Le contrat « Cœur de bourg / Cœur de ville » des communes retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- Le « Fonds Ecoles »
- Le « Fonds communes rurales »
- Le contrat intercommunal

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, c'est le contrat intercommunal qui permettra de financer des projets intercommunaux ou communaux d'envergure intercommunale, suivant des priorités d'actions fixées conjointement entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo, en lien avec les enjeux du territoire.

Au vu de l'analyse des enjeux du territoire intercommunal, et du projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, les axes prioritaires suivants ont été retenus :

- Les mobilités
- L'habitat
- La culture
- Les solidarités
- Les équipements sportifs

Ces priorités se matérialisent dans 6 opérations portées par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elles sont complétées par 2 opérations portées par les communes de Clisson et de Gétigné, que le territoire et le Département ont souhaité intégrer au contrat, se présentant comme-ci :

Enveloppe financière CSMA : 1,5 millions d'euros pour la période 2020/2026.

Projets à inscrire au contrat intercommunal :

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale maximale
Axe 1 : Les mobilités				
Liaison cyclable Aigrefeuille/Remouillé	CSMA	80 000 €	60%	48 000 €
Liaison cyclable Maisdon-sur-Sèvre/Pont-Caffino	CSMA	186 695 €	59 %	110 000 €
Liaison Cugand/Gétigné	Commune de Gétigné	700 000 € (coût de l'opération estimé pour la commune de Gétigné)	19%	133 000 €

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Liaison cyclable rue du Chêne Vert	CSMA	120 000 €	50 %	60 000 €
Autres projets cyclables non fléchés	CSMA ou communes		50 %	119 000 €
Total axe 1				470 000 €
Axe 2 : l'habitat				
Résidence jeunes actifs	CSMA	1 500 000 € hors foncier (reste à charge à déterminer)	50 % sur le reste à charge	286 800 €
Total axe 2				286 800 €
Axe 3 : Culture				
Le Quatrain hors des murs	CSMA	100 000 €	50 %	50 000 €
Total axe 3				50 000 €
Axe 4 : Solidarités				
Maison des solidarités Clisson	Commune de Clisson	650 000 €	30%	193 200 €
Total axe 4				193 200 €
Axe 5 : Sport				
Déconstruction et reconstruction de la piscine Aqua'val Sèvre	CSMA	6 100 000 €	8,20%	500 000 €
Total axe 5				500 000 €
TOTAL				1 500 000 €

Pour chaque projet inscrit, une demande de subvention spécifique est à déposer auprès des services départementaux, avec un plan de financement défini (objet et montant de dépenses subventionnables, taux de subvention...).

Ce contrat intercommunal est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties pour permettre notamment d'ajuster les montants et calendriers prévisionnels des projets.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

VU la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 26 mars 2020 approuvant les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026,

VU la présentation en Conférence des maires le 10 octobre 2024,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024,

VU le projet de contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

ADOpte le contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires 2020-2026.

PRECISE que ce contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties.

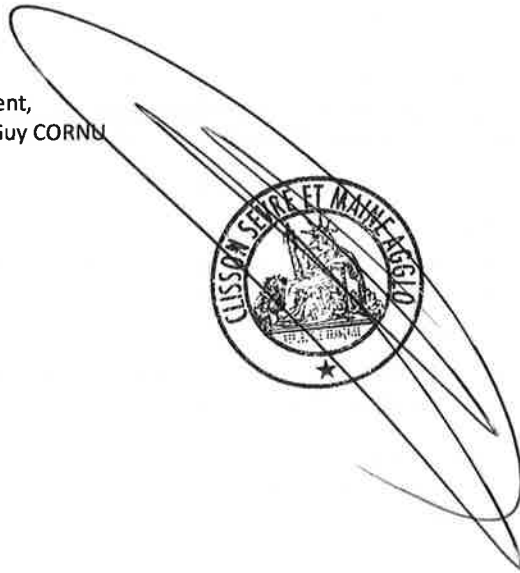
AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer ce contrat.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

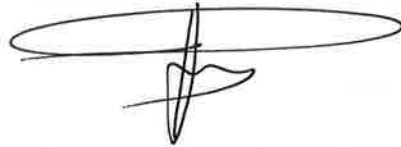
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

A stylized signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a loop at the end.

Contrat intercommunal

Département de Loire-Atlantique / Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Département, premier partenaire des communes et intercommunalités et garant de la solidarité territoriale, s'engage au quotidien pour accompagner le développement des territoires. D'importants moyens sont ainsi déployés tant à travers des projets d'envergure menés sous sa maîtrise d'ouvrage que par son soutien financier aux projets locaux qui répondent aux besoins présents et futurs des habitants de Loire-Atlantique.

Avec 17 000 nouveaux habitants chaque année, la Loire-Atlantique connaît une dynamique démographique très importante. Pour faire face à cette augmentation de population et répondre à son impact sur les capacités de ses collèges, le Département prévoit dans son futur schéma des collèges un investissement d'environ 15,5 M€ pour ses établissements sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et avec en particulier la réhabilitation du collège Cacault sur la commune de Clisson. Par ailleurs, pour être au plus près des habitants et répondre au mieux à leurs besoins, des travaux d'extension de la délégation vignoble sont en cours de réalisation pour un montant de 5,7 M€. Le Département prévoit également dans le cadre du maillage territorial des centres d'intervention, la construction d'un nouveau bâtiment qui regrouperait les sites de Clisson et d'Aigrefeuille-sur-Maine pour un montant de 5 M€.

En déclinaison du projet stratégique du Département, le schéma directeur des mobilités constituera un document intégrateur de l'ensemble de la politique mobilité du Département, avec des mesures favorisant les alternatives à l'autosolisme et une prise en compte accrue des enjeux de transition écologique, que ce soit dans la conception, l'exploitation ou les usages du réseau viaire départemental. Par ailleurs, le nouveau projet stratégique prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable entre chaque bourg afin d'encourager une mobilité décarbonée. Ce projet, qui a été voté en décembre 2022, s'appuiera également sur les partenaires locaux tels que les intercommunalités via la politique de soutien aux territoires pour la réalisation de liaisons cyclables à l'intérieur de leur territoire. Le Département va mettre prochainement en service la section de la véloroute nationale V93 Lac de Vassivière – Saint-Nazaire, qui traversera le Vignoble entre Clisson et Vertou.

En charge de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité des routes départementales, le Département poursuit la modernisation de ses équipements et l'organisation des équipes dédiées. Des travaux sont programmés pour relier l'A83 à Aigrefeuille sur Maine pour un montant de 19 M€.

Le Département est engagé depuis plus de 5 ans dans un grand projet de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur la zone d'initiative publique dont il a la responsabilité. Télétravail, e-éducation, e-administration, e-santé : cette connexion à internet à très haut débit est un levier majeur de cohésion territoriale et un service fondamental que le Département entend garantir à tous les habitants de la Loire-Atlantique. Ce projet est entré dans une phase d'accélération avec un déploiement complet prévu à l'horizon 2025 et il représentera un investissement de 29 M€ pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

D'autres projets de l'intercommunalité pourront faire l'objet d'un accompagnement financier du Département dans le cadre de politiques sectorielles comme par exemple le gymnase Cacault à Clisson et l'achat de terrains familiaux pour financer la sédentarisation des gens du voyage.

Enfin, afin d'assurer la cohésion de nos territoires, le Département a voté pour la période 2020-2026 une nouvelle politique de soutien à l'investissement local. Cette politique se décline notamment par le présent contrat intercommunal, qui vise à soutenir les projets intercommunaux et communaux à rayonnement supra-communal qui répondent aux besoins des habitants du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et contribuent au rayonnement de ce territoire. Ce soutien repose également sur une démarche dédiée à la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville ainsi qu'un accompagnement des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds école ». Les communes de

Clisson Sèvre et Maine Agglo ont déjà bénéficié d'un soutien de 1 682 247 € depuis le lancement de cette nouvelle politique.

Le Département étudie par ailleurs la demande de soutien au projet d'aménagement porté par Hellfest Productions pour la Gardienne des ténèbres. Si une aide est validée, elle sera apportée hors contrat directement à l'association.

LES SIGNATAIRES

Entre le Département de Loire-Atlantique représenté par son président, Monsieur Michel MENARD, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 26 mars 2020, et désigné ci-après « le Département » d'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par Monsieur Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de « Président », habilité en vertu d'une décision du conseil communautaire du 21 novembre 2023 et désigné ci-après « Clisson Sèvre et Maine Agglo » d'autre part.

PREAMBULE

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026. Quatre piliers ont été retenus :

- un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI),
- une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt,
- un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets de proximité.

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser un partenariat renforcé entre le Département et l'EPCI « Clisson Sèvre Maine Agglo » sur la base de priorités partagées. Ce contrat a aussi pour objet d'identifier les actions susceptibles d'être présentées aux organes délibérants des deux signataires ainsi qu'une proposition de taux d'intervention rattaché à l'opération.

Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que les parties souhaiteraient inscrire dans ce contrat au regard de leur pertinence territoriale.

2- ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'intercommunalité s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,
- organiser et animer un groupe de travail, réuni une fois par an, composé des signataires de ce contrat pour évaluer l'avancée des actions mentionnées à l'article 4.

Le Département s'engage à :

- accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre de ce contrat,
- mobiliser ses politiques publiques et plus spécifiquement sa politique de soutien aux territoires en fonction des actions qui seront éligibles,
- mettre à disposition de l'intercommunalité, ses schémas et plans départementaux, ses données et son expertise,
- mobiliser les acteurs du partenariat Loire-Atlantique pour répondre aux demandes de l'intercommunalité si celle-ci le souhaite,
- faciliter la mise en œuvre du projet porté par l'intercommunalité.

3- PRIORITES PARTAGEES

Au vu de l'analyse des enjeux du territoire intercommunal, les priorités d'action suivantes sont partagées entre l'EPCI et le Département et feront l'objet de projets communs :

- Les mobilités douces : pour accélérer le développement des modes doux et proposer ainsi des alternatives à la voiture individuelle ;
- Le développement du nombre de logements pour les jeunes actifs pour permettre aux territoires d'accueillir tous les publics et notamment les jeunes qui travaillent sur le territoire et qui rencontrent des difficultés à se loger ;
- Les équipements pour faire face aux besoins des acteurs du territoire et de la population.

4- OPERATIONS RETENUES

Dans le cadre du présent contrat, l'EPCI et le Département entendent cofinancer, sous réserve de l'éligibilité des opérations et du vote de la subvention en commission permanente du Département, les opérations suivantes :

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale maximale
Axe 1 : Les mobilités				
Liaison cyclable Aigrefeuille-sur-Maine/Remouillé	CSMA	80 000 €	60%	48 000 €
Liaison cyclable Maisdon-sur-Sèvre/Pont-Caffino	CSMA	186 695 €	59 %	110 000 €
Liaison Cugand/Gétigné	Commune de Gétigné	700 000 € (coût de l'opération estimé pour la commune de Gétigné)	19%	133 000 €
Liaison cyclable rue du Chêne vert de Gétigné	CSMA	120 000 €	50 %	60 000 €
Autres projets cyclables non fléchés	CSMA ou communes		50 %	119 000 €
Total axe 1				470 000 €

Axe 2 : L'habitat				
Résidence jeunes actifs	CSMA	1 500 000 € hors foncier (reste à charge à déterminer)	50 % sur le reste à charge	286 800 €
Total axe 2				286 800 €
Axe 3 : Culture				
Le Quatrain hors des murs	CSMA	100 000 €	50 %	50 000 €
Total axe 3				50 000 €
Axe 4 : Solidarités				
Maison des solidarités Clisson	Commune de Clisson	650 000 €	30%	193 200 €
Total axe 4				193 200 €
Axe 5 : Sport				
Déconstruction et reconstruction de la piscine Aqua Val	CSMA	6 015 000 €	8,30%	500 000 €
Total axe 5				500 000 €
TOTAL				1 500 000 €

- *Liaison Cugand/Gétigné* : l'aide sera calculée au prorata des dépenses éligibles des travaux effectués en Loire-Atlantique.
- *Le Quatrain « Hors des murs »* : il est convenu entre les parties que le Département pourra solliciter le prêt du matériel à titre gratuit pour des animations culturelles organisées par Grand Patrimoine de Loire-Atlantique à la Garenne Lemot ou au château de Clisson. La convention de financement en précisera les conditions.
- *Déconstruction et reconstruction de la piscine Aqua Val* : l'aide financière du Département vise à accompagner l'augmentation de la capacité d'accueil et/ou à favoriser l'accès à de nouveaux usages. La convention de financement précisera par ailleurs les conditions d'accès de gratuité aux collégiens conformément à tout nouvel équipement soutenu par le Département.

5- CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Un projet financé dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ne pourra pas bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un autre dispositif départemental, sur un même périmètre de dépenses éligibles.

Seuls les organes délibérants du Département peuvent décider de l'attribution des subventions. L'inscription de ces opérations ici ne vaut pas engagement juridique et financier, les montants indiqués étant donnés à titre indicatif.

Il est rappelé que les demandes de financement doivent être réalisées dans le respect des procédures des partenaires financeurs, préalablement à l'engagement juridique des opérations d'investissement.

Pour être rattachées au présent contrat, les opérations devront avoir démarré physiquement avant l'échéance du contrat.

6- DUREE, EVOLUTION ET FIN DU CONTRAT

Durée

Le contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties. Toute demande de subvention reçue après échéance du présent contrat sera considérée comme irrecevable.

Les communes et l'EPCI s'engagent à commencer les travaux des opérations listées avant l'échéance du contrat. Si les travaux ne sont pas commencés avant le 31 décembre 2026, les communes et l'EPCI s'engagent à rembourser l'intégralité de la subvention départementale, s'ils en étaient bénéficiaires.

Avenant

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties, pour permettre notamment d'ajuster les montants et calendriers prévisionnels des projets. Cette demande devra être formalisée par courrier simple sur demande d'une des parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le présent contrat.

Résiliation

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de deux mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations du maître d'ouvrage.

Le Département pourra exiger le remboursement de la subvention versée (ou acompte versé). Enfin, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

7- COMMUNICATION

L'octroi des subventions dans le cadre du présent contrat est conditionné au respect des mesures de communication suivantes :

Valorisation de la subvention du Département sur tout support d'information et de communication

Tout support d'information ou de communication (éditions, web, signalétique) relatif à la valorisation du projet financé par le Département devra faire l'objet de la mention « Un *projet ou équipement* financé par le Département ». Le logo du Département devra être présent sur l'ensemble des supports d'information et de communication du projet. Si le support le permet, le montant de la subvention départementale devra être mentionné.

Le logo du Département est disponible en sollicitant la direction communication du Département à l'adresse suivante : communication@loire-atlantique.fr.

Les supports d'information et de communication relatifs à la promotion du projet financé devront être soumis pour validation à la direction communication à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Valorisation de la subvention du Département par la mise en œuvre d'un panneau d'information chantier

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra apposer le logo du Département de Loire-Atlantique et mentionner le montant de la subvention accordée sur tout support réglementaire d'affichage, dès lors que ce montant a été voté par la commission permanente.

Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique a la possibilité de poser son propre panneau d'information par ses propres moyens. Afin de définir le format, la nature du support et le lieu de l'implantation, le bénéficiaire devra adresser les informations nécessaires au minimum 2 mois avant le commencement de l'exécution des travaux à la Direction de la communication du Département.

Contact : assistante panneautique chantier par téléphone au 02.40.99.16.91 ou par mail à communication@loire-atlantique.fr.

Le panneau du Département de Loire-Atlantique doit être maintenu pendant toute la durée d'exécution du chantier et ce jusqu'à l'inauguration.

Valorisation de la subvention du Département lors de temps de relations publiques ou de relations presse

Le pôle protocole du Département de Loire-Atlantique doit être associé **2 mois en amont** à toute initiative médiatique et publique afin de **valider la date de l'événement** et ainsi assurer une représentation du Département le jour J (inauguration, pose de la « première pierre », visite de chantier, opérations de relation presse...).

Le Département doit être explicitement mentionné sur tout support écrit autour du projet. Les cartons d'invitation et les déroulés des manifestations sont à valider par le pôle protocole du Cabinet du Président du Département de Loire-Atlantique au 02.40.99.10.86 - protocole44@loire-atlantique.fr.

Les maîtres d'ouvrages sont tenus à ces obligations et doivent en apporter la preuve pour la demande de versement de la subvention.

ANNEXES

- Annexes : fiches de synthèse des projets et tout document que chaque partie souhaite intégrer au dit contrat.

Fait en deux exemplaires,

À Clisson, le 21 décembre 2023
Pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Le Président de la communauté
d'agglomération

À Clisson, le 21 décembre 2023
Pour le Département de Loire-Atlantique
Le Président du conseil départemental,

Jean-Guy CORNU

Michel MENARD

Annexes

MOBILITES DOUCES

Intitulé du projet	Aménagement et création de liaisons cyclables
Maîtrise d'ouvrage	Clisson Sèvre et Maine Agglo, Commune de Gétigné
Localisation	Communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Coût prévisionnel	1,8 M€ HT
Calendrier de réalisation	2023-2025

DESCRIPTION DU PROJET

Le Schéma vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été adopté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021, sur la base de l'étude de programmation et de la concertation avec les communes, le Département et la Région, réalisée en 2020.

La programmation technique et financière 2021-2024 du Schéma vélo communautaire, qui en découle, engage ainsi Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la réalisation de près de 54 km d'aménagements cyclables pour un budget dédié de plus de 5 millions d'euros.

Sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cela se traduit sur la fin du mandat par l'inscription au contrat intercommunal de 4 liaisons cyclables comprenant soit des aménagements sur des voiries à faible circulation de type « chaucidou », soit par la création d'aménagements cyclables en site propre.

Les liaisons prévues dans le cadre du présent contrat :

- Création d'une liaison cyclable entre Aigrefeuille-sur-Maine/Remouillé : aménagement de 2 940 m sur voirie et de 1 100m sur chemin en voie verte.
- Création d'une liaison cyclable entre Maisdon-sur-Sèvre et Pont-Caffino : aménagement de 4 941 m principalement en voie verte.
- Création d'une liaison cyclable sur la commune de Gétigné, rue du Chêne vert afin de créer une continuité entre deux aménagements existants soit un aménagement de 690 m en site propre
- Création d'un franchissement sur la Sèvre Nantaise pour relier les communes Gétigné et de Cugand (Vendée) sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces différents projets viennent conforter l'offre de mobilité active déployée par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elles concourent au renforcement du réseau existant et au développement d'un maillage de qualité entre les différents centres bourgs ou points d'intérêts du territoire.

Partenariat : Déploiement du schéma vélo communautaire en lien avec le Département, la Région, et les communes concernées.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de km d'aménagements réalisés.

HABITAT

Intitulé du projet	Construction d'une résidence Habitat Jeunes
Maîtrise d'ouvrage	Clisson Sèvre et Maine Agglo
Localisation	Clisson Sèvre et Maine Agglo (commune à définir)
Coût prévisionnel	1,5 M HT (hors acquisition foncière, détails selon les estimations du bailleur social en phase d'étude), reste à charge estimé (hors foncier) pour Clisson Sèvre et Maine Agglo : 350 000 €HT
Calendrier de réalisation	2025-2026

DESCRIPTION DU PROJET

La Construction d'une résidence Habitat Jeunes fait suite à un besoin identifié dans le PLH en 2019 - Action n°4 : Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs » et réaffirmé dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie de développement économique. Ce besoin est étudié et confirmé par l'étude de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire (URHAJ) de septembre 2022 à janvier 2023.

Un travail mené avec les communes du territoire a permis d'identifier un site potentiel à Clisson, à proximité de la gare, des entreprises, des commerces et services.

L'objectif est de proposer une solution d'hébergement aux jeunes travaillant sur le territoire de l'agglomération :

- comme étape de leur parcours résidentiel afin de faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes actifs
- pour leur offrir un ancrage sur le territoire et permettre leur installation sur le long terme
- pour offrir une solution aux employeurs (publics et privés) du territoire au regard des difficultés de recrutement actuelles
- pour proposer un hébergement à proximité du lieu de travail (réduction des trajets domicile – travail).

La résidence habitat jeunes pourrait potentiellement accueillir une vingtaine de logements. Un bailleur social aura la charge de la construction.

Partenariat : Ce projet sera mené en partenariat avec les services départementaux, un bailleur social, la ville de Clisson, Action Logement, la région Pays de la Loire, la DDETS, la DDTM, la CAF.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de demandes d'intégration, taux d'occupation de la résidence Habitat Jeunes /durée d'occupation, nombre de jeunes accueillis dans la résidence Habitat Jeunes, profil des jeunes accueillis, nombre de jeunes installés de façon pérenne sur le territoire après passage à la résidence Habitat Jeunes.

CULTURE

Intitulé du projet	Acquisition de matériel mobil dans le cadre du « Quatrain hors les murs »
Maîtrise d'ouvrage	Clisson Sèvre et Maine Agglo
Localisation	Les communes de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Coût prévisionnel	100 000 € HT
Calendrier de réalisation	2024

DESCRIPTION DU PROJET

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT) approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en « hors-les-murs », au sein des communes.

Délocaliser les spectacles du Quatrain sur le territoire dans des salles ou sites non-équipés entraînent un surcoût. Cela représente plusieurs postes de dépenses :

- Le renfort technique en amont des spectacles
- Les besoins en location de matériel pour adapter les sites non-équipés
- Un renfort technique sur la période de montage/exploitation/démontage du spectacle, dû à la délocalisation du spectacle en « hors-les-murs ».

Afin de faciliter l'organisation de ces différents événements « hors les murs », le Quatrain souhaite procéder à l'acquisition de différents matériels scéniques (son, lumière...), de gradins, de matériel audiovisuel, de matériel de projection et d'un véhicule.

Partenariat : Ce projet sera mené en partenariat avec les services départementaux, la région, la DRAC

Indicateurs d'évaluation : Nombre de spectacles proposés, nombre de spectateurs participant

SOLIDARITES

Intitulé du projet	Travaux d'extension de la maison de la solidarités (réalisés en 2023)
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Clisson
Localisation	Commune de Clisson
Coût prévisionnel	650 000 € HT
Calendrier de réalisation	2023

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet d'extension avait pour objectif de reloger les trois associations, les Restos du Cœur, Vestiaire solidarité et Clisson Passion (La Solid), qui envisageaient de déployer des actions communes dans le domaine des actions sociales et solidaires en mettant à disposition des locaux qui répondent à leurs besoins.

Cette opération permet également, grâce à un rapprochement géographique de ces associations, la création d'un lieu unique à destination des bénéficiaires des actions de ces associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Ce rapprochement permet un travail commun, en symbiose, des trois associations. L'ensemble des espaces créés dans le bâtiment ayant pour objectif d'être mutualisés, ils peuvent être affectés à des usages de tiers-lieux dans les domaines, notamment, d'ateliers de recyclerie, « Do it yourself ».

Les travaux ont consisté en la rénovation, l'extension et la création d'un bâtiment annexe neuf de 483 m² à la Maison de la Solidarité. Il apparaissait que les anciens locaux dans le bâtiment de la Maison de la Solidarité étaient trop exigus pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins de ces associations. Il a été proposé de mettre à disposition de l'association Clisson Passion (La Solid) les locaux existants servant actuellement de lieu de stockage aux services techniques, et de créer de nouveaux locaux, par la création d'un second bâtiment, pour répondre aux besoins des deux autres associations.

Le déménagement de toutes ces associations permet de créer un véritable pôle de structures œuvrant dans le domaine de la solidarité, avec des salles de distribution accessibles aux bénéficiaires sur un même site.

Le projet d'aménagement des locaux mis à disposition de l'association de Clisson Passion (La Solid), a notamment pour objectif de permettre le travail avec les entreprises du parc d'activités de Tabari et de permettre l'accueil d'autoentrepreneurs (ateliers bois, atelier métal, atelier vélo).

Partenariat : Ce projet a été réalisé en partenariat avec Clisson Passion (La Solid), Vestiaire solidarité, Restos du cœur, la commune de Clisson.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'animations proposées, nombre de participants

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Intitulé du projet	Construction d'un nouvel équipement Aqua'Val Sèvre à Clisson
Maîtrise d'ouvrage	Clisson Sèvre et Maine Agglo
Localisation	Commune de Clisson
Coût prévisionnel	6,015 M€ HT (variable selon options retenues)
Calendrier de réalisation	2025-2026

DESCRIPTION DU PROJET

La piscine Aqua'Val Sèvre est un équipement qui a fait l'objet d'une réhabilitation globale en 2001. Après plus de vingt années de fonctionnement, la réhabilitation de l'équipement existant s'avère très coûteuse pour au final atteindre un faible niveau de performance énergétique tout en maintenant une forte consommation en eau. En mars 2023, les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont fait le choix de reconstruire un nouvel équipement aquatique en s'appuyant sur le foncier disponible, un foncier appartenant à l'équipement actuel.

L'objectif de ce nouvel équipement est de permettre d'offrir de meilleures conditions de nage et de favoriser les conditions d'apprentissage dans un esprit de sobriété et d'efficacité. Le nouvel équipement affichera des niveaux de consommation énergétique très faibles, ainsi que des coûts de maintenance performants. L'étude de programmation en cours porte sur la réalisation d'un équipement couvert doté de 6 lignes de nages. Des options sont à l'étude : des plages type pataugeoire (jeux et structure ludique) et un bassin extérieur.

Ce projet va contribuer au développement d'une offre d'équipement ambitieuse conforme aux orientations stratégiques définies dans le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo bénéficie d'un niveau élevé de fréquentation des équipements. Les entrées grand public affichent une très forte progression : + 84 % entre 2017-2022 sur les deux équipements aquatiques existants sur le territoire.

Partenariat : Ce projet sera mené en partenariat avec les services départementaux, régionaux et de l'État concernés

Indicateurs d'évaluation : Niveau de performance énergétique, évolution de la fréquentation de l'équipement aquatique

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes		Statut
Travaux	5 400 000 €	Europe/ Région	790 000 €	Acquis
Maitrise d'œuvre	500 000 €	État (DSIL)	500 000 €	À solliciter
Autres études	115 000 €	Département	500 000 €	Sollicité
		CSMA	4 225 000 €	
Total	6 015 000 €	Total	6 015 000 €	

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °21.11.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin

Nombre de membres :

↪ En exercice : 50
↪ Présents : 34
↪ Représentés : 13
↪ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINÉ**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n °21.11.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, et créer des budgets annexes distincts du budget principal. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

L'exploitation du camping du Moulin, situé à Clisson, étant considérée comme un SPIC, une régie à autonomie financière a ainsi été constituée et un budget annexe distinct du budget principal a été créé pour le suivi budgétaire de l'exploitation du camping du Moulin.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un bail emphytéotique administratif (BEA) au 1^{er} avril 2023, avec la société Huttoxia SA, confiant à celle-ci la gérance de cet équipement et de la mission de service public qui y est associée, pour une durée de 18 ans.

Pour rappel, un Bail Emphytéotique Administratif est un contrat de location d'un bien immobilier pour une longue période (au moins 18 ans), et donnant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Il s'agit d'une occupation domaniale, en vue de réaliser une opération d'intérêt général. Le preneur s'engage sur une très longue durée, et il lui revient d'entreprendre tous travaux ou constructions en vue d'améliorer ce bien et l'exploiter. A la fin du bail, le bien revient dans la propriété pleine et entière de la collectivité.

La signature du bail emphytéotique administratif marque une rupture dans le mode de gestion du camping, dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'exerce plus désormais l'exercice direct de la mission de service public, et conformément à la réglementation, elle n'exerce plus de suivi et de contrôle sur ce service. Dès lors, par le transfert de la gestion du camping à la société Huttoxia, la Communauté d'agglomération n'est plus soumise à l'obligation de constituer une régie à autonomie financière.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les délibérations communautaires de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 28 mai et 18 juin 2013, approuvant la création de la régie du Camping du Moulin, et les statuts s'y rattachant,

VU les délibérations communautaires du 28 février 2017, puis du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 et 8 septembre 2020 portant désignation des délégués au conseil d'exploitation de la Régie du Camping du Moulin et désignation du Directeur de la régie,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du camping du Moulin, en date du 10 novembre 2023,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Feuillet n°2023/
Publié le 29/11/2023



ID : 044-200067635-20231121-211123_18-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PRONONCE la dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin au 31 décembre 2023.

CONSTATE la fin des fonctions des membres du Conseil d'exploitation du Camping du Moulin et de directeur de la régie, au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.11.2023-19

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification

Nombre de membres :

↳ En exercice : 50
↳ Présents : 34
↳ Représentés : 13
↳ Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDRE

ST-LUMINE-DE-CLISSON

M. Xavier GUILLOU
RIVIERE**Absents excusés :**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAINM. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**Délibération n °21.11.2023-19****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte Valor3e est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération du Choletais
- Mauges Communauté
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020 et du 25 mai 2021, a désigné les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Stéphane ENTEME	Monnières	M. Jean-François RAUD	Gorges
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

Par courriel adressé le 5 septembre 2023 au Syndicat mixte Valor3e, M. Stéphane ENTEME a fait part de sa démission de représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Valor3e.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat mixte Valor3e, en remplacement de M. Stéphane ENTEME.

Il est précisé, conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, que :

- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 21 janvier 2003, 28 juin 2005 et 15 novembre 2005 relatives à son adhésion au Syndicat mixte Valor3e (dénommé au départ « Syndicat mixte d'études pour la valorisation et l'élimination des déchets (SMEVED) », et puis « Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels »),

Considérant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine,

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte Valor3e,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Valor3e prévoient que le nombre de membres pour Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical est de 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants,

VU les délibérations communautaires du 8 septembre 2020 et 25 mai 2021 relatives à la désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e,

Sur proposition du Conseil d'exploitation Déchets, réuni le 15 novembre 2023,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE M. Jean-François RAUD de la commune de Gorges pour siéger en lieu et place de M. Stéphane ENTEME, en qualité de délégué titulaire, au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

DESIGNE Mme Rachel DROUET de la commune de La Planche pour siéger en lieu et place de M. Jean-François RAUD, en qualité de délégué suppléant, au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

ACTUALISE en conséquence la liste des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Jean-François RAUD	Gorges	Mme Rachel DROUET	La Planche
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°21.11.2023-20

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « cycle de l'eau », « habitat – urbanisme », et « jeunesse - intergénération »

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Représentés : 13
Votants : 47

Date de la convocation :

15 novembre 2023

Secrétaire de séance :

M. Vincent MAGRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEDE

Absents excusés :

**BOUSSAY
CLISSON
HAUTE-GOULAIN**

**M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Xavier BONNET
Mme Mathilde GODINEAU**

Délibération n °21.11.2023-20

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « cycle de l'eau », « habitat – urbanisme », et « jeunesse - intergénération »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La commune de Monnières souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « cycle de l'eau » et « jeunesse – intergénération ».

Il en est de même pour la commune de Clisson qui, suite à la démission d'élues de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « habitat – urbanisme » et « jeunesse – intergénération ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Clisson et Monnières dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération de la commune de Monnières en date du 14 septembre 2023 relative aux représentants aux commissions de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Considérant le souhait de la commune de Monnières de procéder à une modification du « cycle de l'eau » et « jeunesse – intergénération »,

Considérant la démission de Mme Françoise CLENET de son mandat d'élue municipale de la commune de Clisson, ex-membre de la commission « jeunesse - intergénération »,

Considérant la démission de Mme Marie-Noëlle GUITTET de son mandat d'élue municipale de la commune de Clisson, ex-membre de la commission « habitat - urbanisme »,

Considérant la nécessité de procéder à leur remplacement au sein des commissions précitées,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNÉRAYE (en lieu et place de Benoît COUTEAU)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : Mme Françoise MENARD (pas de changement)
- Suppléant : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (en lieu et place de Christian MAILLARD)

Commune de Clisson :

- Titulaire : Mme Alexia PIROIS (pas de changement)
- Suppléant : Mme Laurence MAMIAS (en lieu et place de Françoise CLENET)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « habitat - urbanisme »**, comme suit :

Commune de Clisson :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Thibault MORIZUR (en lieu et place de Marie-Noëlle GUITTET)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance
M. Vincent MAGRE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Aymar RIVALLIN	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Vincent CAILLÉ	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUE	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Thibault MORIZUR	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosenne CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Vincent CAILLÉ	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Jean-Pierre LANDREAU	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIÈRE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François SORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Rémi ATHIMON	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHART	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Laurence MAMIAS	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Patricia LE SIGNOR	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Hélène QUÉMERÉ	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE